ville de villeurbanne

Bulletin Municipal Officiel

N° 240 bis

JUILLET 2021

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à la majorité			

délibération n° D-2021-208
objet : Plan de mandat et programmation pluriannuelle d'investissements 2021-2026
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Depuis son installation en juillet dernier, les élus de l'exécutif ont travaillé avec les services municipaux à la formalisation et à la détermination des conditions de mise en œuvre et de pilotage, d'un plan de mandat précis et chiffré qui vise à assurer la réalisation du programme municipal.

Ce plan de mandat répond à un objectif : adapter la ville, ses politiques publiques, ses services et ses équipements, aux trois grandes transitions sociales, écologiques et démocratiques.

A cette fin, nous posons des jalons pour les années à venir en nous appuyant sur le travail déjà amorcé lors des précédents mandats.

Pour réussir la transition écologique, la Ville transformera ses pratiques pour prendre mieux en compte les dynamiques individuelles et collectives déjà à l'œuvre sur le territoire, les initiatives des habitants, résidents, salariés, des associations et des entreprises de Villeurbanne. Pour exemple, les agents les plus en prise avec ces questions seront formés, à l'image du personnel du centre de Chamagnieu qui deviendra à l'horizon 2026 le lieu emblématique du développement durable pour tous les Villeurbannais.

La Ville utilisera tous les leviers à sa disposition pour bâtir un urbanisme durable en augmentant le coefficient de pleine terre dans chaque projet de construction, en veillant à végétaliser le patrimoine public, à doter certains bâtiments publics d'installations photovoltaïques. Certaines voies seront piétonnisées afin de faciliter la circulation des piétons. De nouvelles fontaines et des brumisateurs seront installés dans des espaces communs car c'est ainsi que la ville s'adapte aux enfants et aux séniors, particulièrement touchés par les épisodes de canicule.

Réaliser une ville durable suppose d'adapter nos équipements publics en rénovant notre patrimoine, à commencer par les cours d'écoles. Ces travaux d'ampleur visant à végétaliser et rafraîchir les espaces collectifs des écoles publiques auront lieu tout au long du mandat. Nous nous donnerons le temps de penser l'identité des quartiers avec les acteurs de proximité avant de construire de nouveaux équipements et logements.

Pour amorcer la transition démocratique, nous repensons le rôle des élus sans dévitaliser leur mission. Nous donnons les moyens à l'équipe municipale d'être au centre d'une large coopération avec les habitants, les experts et les services de la Ville. L'objectif est de parvenir à une gouvernance partagée en faisant confiance à l'intelligence collective.
Plusieurs formats permettant aux Villeurbannais dans leur diversité de prendre part à la mise en œuvre des politiques publiques seront organisés. L'assemblée citoyenne aura pour mission de mettre en place un budget participatif. Des citoyens tirés au sort pourront participer aux jurys de concours de grands projets architecturaux, les comités d'usagers dans les services publics communaux seront progressivement généralisés et des concertations sur des sujets précis d'intérêt général seront régulièrement organisées par les services de la Ville, laquelle s'engage également à tenir un conseil municipal décentralisé par an, hors des Gratte-Ciel.

Parce que lutter contre les inégalités et les discriminations est une exigence démocratique, et parce que l'égalité en droit ne doit pas rester un principe abstrait, nous devons être exemplaires en la matière. Partant de l'action déjà engagée de longue date par la Ville, nous allons poursuivre la mise en accessibilité des équipements municipaux, traduire en langage Facile à lire et à comprendre (FALC) les documents administratifs essentiels produits par la Ville et installer une signalétique adaptée dans les équipements municipaux.

Les discriminations entravent de façon durable le parcours de millions d'individus. Afin de lutter à notre échelle contre ces inégalités qui sont souvent reproduites de façon involontaire et inconsciente, nous intégrerons ces questions dans la formation des agents du périscolaire et nous formerons suffisamment d'agents pour qu'un référent handicap soit présent dans chaque accueil de loisir extrascolaire. Cette lutte exigeante contre les inégalités liées au genre, à l'origine, à la situation sociale, à l'âge…doit irriguer toutes les politiques publiques.

Ce plan de mandat engage la Ville dans une profonde transformation des politiques municipales et des manières de travailler des services. Il est mis en œuvre également à travers une PPI ambitieuse, de plus **de 340 M€**.

Ces éléments de chiffrage correspondent à la période 2020-2025 (soit six années), considérant que ne sont pas chiffrés la totalité des coûts des projets évoqués mais seulement le montant de financement mobilisé sur la période de référence. Par ailleurs, chaque année, sera présenté au moment du débat d'orientation budgétaire, l'état des engagements financiers pluriannuels de la ville par opération.

Cette PPI se traduira notamment par :
- La mise en accessibilité de tous les bâtiments communaux afin de garantir l'égalité d'accès aux droits de tous les Villeurbannais (4.78 M€)
- La résorption des passoires thermiques et l'accompagnement des seniors qui souhaitent rester chez eux (11.6M€ consacrés à l'accompagnement à la réhabilitation de logements privés)
- La création de postes de police municipale au Tonkin et à Grandclément et le déploiement ciblé de la vidéo-protection (2.15M€)
- L'ouverture d'une Maison de l'Egalité et de la Lutte contre les discriminations, lieu ressource qui permettra aux associations engagées sur ces thématiques et aux services de la ville d'assurer l'information et l'accompagnement des personnes (2 M€)
- La réalisation d'aménagements urbains dans les quartiers prioritaires (2.4M€)

Nous allons transformer la ville pour lui permettre de s'adapter aux changements climatiques déjà à l'œuvre grâce à d'importants investissements pour l'avenir :
- 17.2 M€ alloués à la transition énergétique du patrimoine
- 25.5 M€ consacrés à la création de nouveaux parcs et jardins et à l'entretien de l'existant dont 6 M€ destinés à des acquisitions foncières
- La rénovation, l'entretien et le développement de l'éclairage public représenteront 9.5 M€
- Les investissements sur les déplacements et le stationnement, 1.5 M€
- Les interventions dans le cadre des projets et aménagements urbains, 9.16 M€
- Les acquisitions foncières au service de la ville de demain, 10.2 M€
- Et enfin, les investissements visant à une alimentation de qualité pour toutes et tous à hauteur de 0.63 M€

Villeurbanne, qui ne va pas cesser d'accueillir de nouveaux habitants dans les années à venir, doit rester une ville épanouissante, animée. Elle doit assurer l'accès à l'éducation et aux loisirs de tous les enfants. C'est pourquoi, nous investissons là aussi sur le long terme :
- 98.8 M€ seront entièrement dévolus à la réhabilitation, la rénovation, l'équipement et la construction de nouvelles écoles qui répondront aux enjeux de demain dans les secteurs de Croix-Luizet et des Maisons-neuves en premier lieu. (dont 3.2 M€ pour les acquisitions foncières et 8.1 M€ sur la « désimperméabilisation » des cours d'écoles).
- 13.2 M€, consacrés à la construction et rénovation d'équipements culturels,
- 58.1 M€ permettront de construire, rénover des équipements sportifs et terrains de sports,
- 10 millions d'euros serviront à ouvrir de nouvelles crèches municipales à Gratte-Ciel, la Soie, Grandclément.
- 1.8 M€ pour la rénovation et la construction d'équipements en direction de la jeunesse,
- Et enfin, plus de 5.4 M€ des équipements, à destination des personnes âgées par le Centre communal d'actions sociales.

Riche de ses nombreux habitants, qu'ils soient engagés au sein d'une association, d'un collectif, d'une entreprise, Villeurbanne se donne les moyens d'être une ville encore plus active, créative et stimulante. Concrètement, nous investissons dans :
- Le développement de la qualité du service public, via un investissement régulier sur le patrimoine communal, et le développement de la qualité d'usage des lieux d'accueil à hauteur de 19.6 M€
- La maintenance des équipements et la mise ne œuvre du schéma directeur de transformation numérique qui nécessitera une mobilisation de 10.1 M€
- Le soutien à l'activité économique et la revitalisation commerciale (7.8 M€)
- La rénovation et construction des équipements mis à disposition des centres sociaux et le soutien aux équipements associatifs pour le montant de 9.9 M€

Parce que nous sommes déterminés à intégrer de façon pérenne l'ensemble des habitantes et habitants de Villeurbanne aux transformations qui vont dessiner le nouveau visage de notre ville, nous doterons l'Assemblée citoyenne de 6 millions d'euros de budget d'investissement visant à mettre en place un budget participatif associant le plus largement possible.

A l'aune de ces ambitions et des moyens que nous mettons pour répondre aux défis de demain,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
- d'approuver les orientations définies dans le plan de mandat et son programme d'actions,
- d'approuver la programmation pluriannuelle des investissements sur le mandat.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125083-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-209
objet : Charte des élues et élus de Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Gaëtan CONSTANT
pièce(s)-jointe(s) : Charte

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élues locales et élus locaux, de leur mandat ;
Vu : La Communication 2020-171du 4 juillet 2020 de la Charte de l'élu.e local.e ;
Vu : La Délibération D-2020-246 du 23 novembre 2020 portant Règlement intérieur du conseil municipal.

Le respect de principes éthiques de la part des élues et élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions essentielle qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

En complément du règlement intérieur du conseil municipal qui définit les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante, et conformément à la Loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élues locales et élus locaux, de leur mandat, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se doter d'une Charte de déontologie qui fixe le cadre de règles et de bonnes pratiques.

Cette charte ne se substitue pas à la Charte de l'élu local lue et votée lors du conseil d'installation du 4 juillet 2021. Elle a vocation à la préciser et l'approfondir.

En particulier, cette Charte met l'accent sur l'assiduité et la disponibilité des élues et élus dans l'exercice de leur mandat,

Les dispositions de cette charte s'appliquent aux conseillères et conseillers municipaux, quelle que soit leurs fonctions et ou leur délégation, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés à la Collectivité.

La présente charte est soumise à l'approbation du conseil municipal Toutes les élues et tous les élus qui la votent s'engagent à en respecter l'ensemble des articles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la charte des élues et élus de Villeurbanne.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125067-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-210
objet : Décision Modificative n° 2
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'instruction M14, je vous prie de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2021, l'inscription en prévision des crédits suivants, en décision modificative n°2 (en gras les opérations nouvelles, en non gras les virements de crédits et en italique les opérations d'ordre).

Section d'investissement
Elle s'équilibre en dépenses et recettes.

Dépenses investissement

Nature	Fonction	Libellé	Montant
2033	**020**	**Avis de publication pour les marchés publics -**	**77 760,00**
2135	**114**	**Equipement en caméras piéton de la police municipale**	**26 040,00**
2182	**020**	**Complément pour l'acquisition de véhicules dans le cadre de la mise en œuvre de la ZFE**	**40 000,00**
2184	**33.8**	**Mobilier pour BCD en vue du déploiement des Mini-mixes**	**43 600,00**
2188	**510**	**Matériel nécessaire au fonctionnement du centre de vaccination**	**5 000,00**
2183	**020**	**Poursuite du déploiement du télétravail par acquisition de PC portables et évolution de l'infrastructure nécessaire**	**610 000,00**
2051	**020**	**Migration des serveurs de messagerie**	**182 000,00**
204172.29	**61**	**Subvention d'équipement aux associations Amis de la Rue et Urgence Sociale pour renouvellement de matériel (Délibération 2021-130)**	**12 000,00**
2158	**020**	**Acquisition d'un caisson de stockage de matériel d'animation commercial**	**9 000,00**
2115	**824.1**	**Acquisitions foncières 10 et 36 rue Monin , 3 rue Ferber, volume maison René Dumont**	**-1 263 457,00**
2111	**824.1**	**Acquisitions foncières terrains métropole Village de la Feyssine et terrain Mazoyer**	**-1 532 375,00**
238	**824.1**	**Acquisition par voie de préemption de locaux, maison René Dumont, 57 avenue Saint Exupéry et 58, rue de l'Egalité**	**4 595 832,00**
20422	**521**	**Subvention à l'association Simon de Cyrène pour la rénovation et l'aménagement d'un local**	**50 000,00**
2135	**110**	**Extension de la vidéosurveillance acquisition de matériel / liaisons**	**259 000,00**
2315	**110**	**Travaux de génie civil pour la pose de caméras**	**73 000,00**
2312	823.PUP BUSS	Création de jardins partagés à Gervais Bussière décalée	-150 000,00
2152	823	Confection de mobiliers urbains dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Barbussse	150 000,00

Dépenses investissement

Nature	Fonction	Libellé	Montant
2313	255.1	Décalage des travaux de l'Orangerie à Chamagnieu	-554 000,00
2031	213	AMO GS Grandclément	-100 000,00
2188	213	Acquisitions de modules supplémentaires GS Veil provisoire	360 000,00
2188	213	GS Lafontaine école de préfiguration	200 000,00
2188	251	Acquisition matériel office restauration scolaire RPA Château Gaillard	94 000,00
2313	411	Travaux divers Astroballe décalés	-300 000,00
2135	411	Panneau affichage Astroballe	300 000,00
261	020	Prise de participation dans la Société Publique Locale OSER (Délibération 2021-134)	50 000,00
2031	026	Etudes ossuaire ancien cimetière	-50 000,00
2313	71	Démolition 6 rue Capitaine Ferber reportée	-160 000,00
2188	251	Module pour les services administratifs à la cuisine centrale	160 000,00
2041512	814	Travaux rue du 8 mai 1945. Imputation erronée au BP	-247 400,00
2315	814	Réalisation des travaux rue du 8 mai 1945 par voie de prestations	247 400,00
2315	822	Travaux sur voie publique	-34 000,00
21578	822	Acquisitions horodateurs	-34 000,00
2051	822	Mise aux normes des horodateurs pour paiement sécurisé	68 000,00
Total			**3 187 400,00**

Recettes investissement

Nature	Fonction	Libellé	Montant
1321	**110**	**FIPD 2020 - vidéosurveillance**	**63 892,00**
1328	**64**	**EAJE H. Keller CAF**	**225 530,00**
1321	**213**	**DSIL 2018 Extension du GS Pasteur maternelle**	**300 000,00**
024	**020**	**Ventes de véhicules du parc municipal**	**40 000,00**
1641	**01**	**Emprunt en euros**	**-1 571 326,00**
O21	*01*	*Virement de la section de fonctionnement*	*4 129 304,00*
Total			**3 187 400,00**

Section de fonctionnement
Elle s'équilibre en dépenses et recettes.

Dépenses fonctionnement

Nature	Fonction	Libellé	Montant
6231	020	Avis de publication pour les marchés publics	12 960,00
6228	820	Coloriste et architecte conseil. Prestations d'études au bénéfice des pétitionnaires	20 000,00
6226	023	Emission débat en ligne "Culturissime"	41 147,00
6236	23	Information et promotion du commerce de proximité durant la crise sanitaire	3 326,00
6238	023	Signalétique et communication relative au centre de vaccination	5 460,00
6231	33.8	Campagne de communication relative au statut de Capital Française de la Culture 2022	233 700,00
65541.9	026	Ajustement de la contribution obligatoire au PFIAL	78 379,00
657362	520	Subvention au CCAS	444 000,00
6574.909	94.1	SVU Subvention exceptionnelle liée à la crise (Délibération 2021-68)	56 000,00
6574.722	90.5	Soutien au Plan de relance de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire	14 000,00
6574.722	90.5	Soutien au programme La Fabrique à Rebonds	6 000,00
6574.993	90.3	Soutien au Booster de Saint-Jean (TZCLD Saint-Jean)	15 000,00
6228	90.5	Accompagnement à la candidature TZCLD Les Brosses	10 000,00
673	020	Réduction de titres pour occupation domaine public	3 750,00
6228	020	Etude marchés et stratégie alimentaire (favoriser les circuits courts)	30 000,00
6228	824.3	Accompagnement pour la configuration la Maison de l'égalité des droits et de la lutte contre les discriminations	50 000,00
65548.6	33.8	Aide au projet ENM dans le cadre Villeurbanne Capitale Française de la Culture 2022	46 154,00
61558	321.1	Ajustement des dépenses liées à l'organisation de la Fête du Livre Jeunesse	8 500,00
6288	30	Interventions en faveur de l'éducation artistique et culturelle dans les collèges	15 000,00
6288	422.6	Animations jeunesse "Vivez l'Eté	75 340,00
64131	422.6	Rémunérations de personnel pour l'organisation de l'opération "Vivez l'Eté"	55 000,00
6228	114	Assistances à maîtrise d'ouvrage pour la vidéo protection et pour le diagnostic local de sécurité et stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance	64 470,00
6228	114	Action de médiation été 2021	86 000,00
6228	114	Assistance à maîtrise d'ouvrage médiation sociale	45 000,00
6228	112	Prestation de sécurisation d'équipements publics	130 000,00

Nature	Fonction	Libellé	Montant
6228	021.3	Conférence de consensus tranquillité publique 3-4 juillet	31 000,00
6574.1033	114	Participation au financement d'un poste d'intervenant social au Commissariat de Villeurbanne (Délibération 2021-137)	32 000,00
6288	322.1	Mise en œuvre de projets au Rize (Mi-parcours, Projet de résidence "recherche et création 21/22" au Rize, Vivez l'Eté)	37 500,00
6283	321	Nettoyage renforcé des locaux MLIS dans le cadre de la prévention de la pandémie	12 060,00
6288	422.6	Vivez l'Eté - renforcement des animations à la MLIS	1 500,00
6247	421	Transports en cars dans le cadre du dispositif "Vivez l'Eté"	9 120,00
6283	213	Nettoyage des locaux scolaires dans le cadre de la prévention pandémique	150 000,00
60631	510	Fournitures d'auto test nasal dans le cadre de la prévention pandémique	30 000,00
6282	512	Centre de vaccination sécurisation	75 000,00
6218	512	Centre de vaccination - secrétariat médical assuré par la ville et secouristes de la Croix-Rouge	280 000,00
673	422.1	Remboursements de frais de location de salles annulés du fait du confinement	1 000,00
6574.873	422.3	"Vivez l'Eté" - soutien aux animations proposées par les centres sociaux : Loisirs en famille	5 000,00
6574.114	422.1	"Vivez l'Eté" - soutien aux animations proposées par les associations dans le cadre d'Hors les Murs	5 000,00
6288	422.1	"Vivez l'Eté" - Maison de Quartier des Brosses - Extension de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en août	1 350,00
6574.1118	820	Soutien à l'association CoopaWAtt pour l'accompagnement à la transition énergétique	7 500,00
6228	822	Assistance à Maîtrise d'Usage Piétonisation avenue Henri Barbusse	32 820,00
6574.108	30	Projet Urbanité de l'association Dialogues en photographie	5 000,00
6065	33.8	Abonnement logiciel Hibouthèque pour gestion des collections dans les BCD- Mini-mixes	1 050,00
6228	021.3	Accompagnement dans la phase de préfiguration du budget participatif et à la mise en oeuvre de l'assemblée citoyenne	245 000,00
6228	020	Captation vidéo et retransmission des conseils municipaux	20 000,00
6281	020	Adhésion aux organismes 2021	32 000,00
6574.112	40	Subvention ASVEL Villeurbanne Basket Féminin : soutien au sport féminin	90 000,00

Nature	Fonction	Libellé	Montant
678	**40**	**Remboursement d'abonnements suite à la fermeture d'équipement balnéaires (Délibération 2021-35 du 22 Février 2021)**	**6 000,00**
60628	**510**	**Centre de vaccination Covid. Fournitures diverses nécessaires**	**14 000,00**
6156	**510**	**Prestations de maintenance pour défibrillateurs**	**2 000,00**
6228	**510**	**Prestations SOLIHA (Solidaire pour l'Habitat) pour compléter l'action du service de santé environnementale**	**15 000,00**
6574.800	020	Complément de subvention au Comité Social Villeurbannais	65 271,00
6184	020	Moindre consommation des frais de formation	-28 572,00
6228	020	Moindre consommation des frais de prestations	-36 699,00
6226	023	Transfert pour recourir à des intermittents du spectacle	-2 000,00
64131	321.1	Recours à des intermittents du spectacle pour divers événements	2 000,00
6458	322.1	Paiement intermittents du spectacle (GUSO)	3 000,00
6288	322.1	Prélèvement pour transfert vers règlement intermittents du spectacle	-3 000,00
023	*01*	*Virement à la section d'investissement*	*4 129 304,00*
			6 819 390,00

Recettes fonctionnement

Nature	Fonction	Libellé	Montant
74718	**510**	**Subvention de l'Etat : acquisition d'éléments de protection (masques)**	**90 890,00**
70312	**026**	**Suppression des taxes facultatives d'inhumation, crémation et convois funéraires (article 121 de la loi de finances 2020-1721)**	**-63 000,00**
70323	**822**	**Exonération droit de terrasses pour la saison estivale (Délibération 2021-116 du 31/05/2021)**	**-120 000,00**
73111	**01**	**Ajustement du produit fiscal suite à notifications**	**6 300 000,00**
74718	**33.8**	**Subvention du Ministère de la Culture dans le cadre de Villeurbanne Capitale Française de la Culture 2022**	**250 000,00**
7478	**321.1**	**Subvention de la Fondation Crédit Mutuel pour l'organisation de la fête du livre jeunesse**	**4 500,00**
74718	**321.1**	**Subvention DRAC pour l'organisation de la fête du livre jeunesse**	**2 000,00**
74758	**30**	**Subvention de la Métropole pour le parcours d'éducation artistique**	**15 000,00**
7472	**322.1**	**Subvention DRAC projet résidence artistique au Rize recherche et création 21/22**	**15 000,00**
7488	**512**	**Forfait vaccinal perçu au titre de la gestion administrative du centre de vaccination**	**325 000,00**
Total			**6 819 390,00**

Budget 2021 - Décision modificative n° 2

Vue d'ensemble du budget voté par nature

Section d'investissement

Libellé		BP + DM n°1 + restes à réaliser	Propositions nouvelles DM n° 2	Total budgétaire
Dépenses d'investissement				
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	679 500,00	0,00	679 500,00
041	Opérations patrimoniales	4 576 400,00	0,00	4 576 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts & dettes assimilées	3 436 500,00	0,00	3 436 500,00
20	Acquisitions d'immobilisations incorporelles	5 489 925,47	177 760,00	5 667 685,47
204	Subvention d'équipement versées	13 209 886,08	-185 400,00	13 024 486,08
21	Acquisitions d'immobilisations corporelles	17 238 403,15	-573 192,00	16 665 211,15
23	Immobilisations en cours	41 235 569,78	3 718 232,00	44 953 801,78
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	50 000,00	50 000,00
27	Autres immobilisations financières	550 000,00	0,00	550 000,00
4541	Opérations pour compte de tiers	60 000,00	0,00	60 000,00
4581	Opérations d'investissement sous mandat	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement		**86 476 184,48**	**3 187 400,00**	**89 663 584,48**
Recettes d'investissement				
001	Résultat d'investissement reporté	7 005 503,42	0,00	7 005 503,42
021	Virement de la section de fonctionnement	9 049 566,94	4 129 304,00	13 178 870,94
024	Produits des cessions	20 000,00	40 000,00	60 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 257 900,00	0,00	11 257 900,00
041	Opérations patrimoniales	4 576 400,00	0,00	4 576 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 341 584,84	0,00	22 341 584,84
13	Subventions d'investissement	8 824 183,19	589 422,00	9 413 605,19
16	Emprunts et dettes assimilées	23 311 046,09	-1 571 326,00	21 739 720,09
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	30 000,00
4542	Opérations pour compte de tiers	60 000,00	0,00	60 000,00
4582	Opérations d'investissement sous mandat	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'investissement		**86 476 184,48**	**3 187 400,00**	**89 663 584,48**

Budget 2021 - Décision modificative n° 2

Vue d'ensemble du budget voté par nature

Section de fonctionnement

Libellé		BP + DM n°1 + restes à réaliser	Propositions nouvelles DM n° 2	Total budgétaire
Dépenses de fonctionnement				
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	9 049 566,94	4 129 304,00	13 178 870,94
011	Charges à caractère général	26 363 874,60	1 470 032,00	27 833 906,60
012	Charges de personnel	81 947 383,72	340 000,00	82 287 383,72
014	Atténuations de produits	1 600 640,00	0,00	1 600 640,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 257 900,00	0,00	11 257 900,00
65	Autres charges de gestion courante	23 841 240,06	869 304,00	24 710 544,06
656	Frais fonct. groupes d'élus	201 751,00	0,00	201 751,00
66	Charges financières	350 774,00	0,00	350 774,00
67	Charges exceptionnelles	228 685,00	10 750,00	239 435,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement		**154 841 815,32**	**6 819 390,00**	**161 661 205,32**
Recettes de fonctionnement				
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	679 500,00	0,00	679 500,00
013	Atténuations de charges	392 000,00	0,00	392 000,00
70	Produits des services, du domaine	12 491 642,44	-183 000,00	12 308 642,44
73	Impôts et taxes	113 211 000,00	6 300 000,00	119 511 000,00
74	Dotations, subventions et participations	27 367 928,88	702 390,00	28 070 318,88
75	Autres produits de gestion courante	676 644,00	0,00	676 644,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	23 100,00	0,00	23 100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
Total recettes de fonctionnement		**154 841 815,32**	**6 819 390,00**	**161 661 205,32**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n° 2

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte :

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à la majorité			

délibération n° D-2021-211
objet : Budget participatif de préfiguration
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Règlement

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Messieurs Jonathan BOCQUET et Maxime JOURDAN sont co-rapporteurs de cette délibération.

Mesdames, Messieurs,

Villeurbanne amorce sa transition démocratique. Celle-ci se traduit par une intensification de la démocratie locale à tous les niveaux, garantissant une plus grande place pour le citoyen dans la gestion de la cité.

En lançant son budget participatif, la Ville offre aux villeurbannais plus de place dans la gestion des ressources de la collectivité. Mobilisateur et pédagogique, le budget participatif permet de prendre en compte les attentes de la population villeurbannaise : les citoyens vont pouvoir proposer et choisir des projets d'amélioration de leur cadre et de leurs conditions de vie.

Ce processus démocratique, qui se diffuse partout en France, est une manière concrète de renforcer le pouvoir d'agir des habitants. Il répond à plusieurs objectifs en matière de démocratie locale :

- Favoriser la citoyenneté et l'engagement
- Inclure les citoyens dans le processus de décision publique (diagnostic, élaboration, évaluation)
- Valoriser les savoirs et l'expertise citoyenne
- Garantir l'accès au droit de tous les citoyens et veiller à ce que les politiques publiques s'adressent à tous et profitent aux publics les plus pertinents.
- Assurer la transparence de la vie politique et du processus de décision publique / Partager l'information et l'expertise technique avec les citoyens autant que possible et de façon vulgarisée
- Définir ensemble les biens communs essentiels à la Ville

La Ville souhaite mettre en place un budget participatif de préfiguration dans un double objectif :

- Lancer dès 2021 des projets opérationnels proposés par les habitants pour leur ville
- Tester les modalités de fonctionnement d'un dispositif technique complexe afin de l'améliorer en vue de son aboutissement dans une version d'un budget participatif à hauteur de 1 million d'euros de crédits d'investissement coordonné par l'assemblée citoyenne

La présente délibération a pour objet la validation du projet de règlement du Budget Participatif de préfiguration et d'approuver l'affectation de 500 k€ de ses crédits d'investissement en 2021.

A terme, le budget participatif sera coordonné par l'Assemblée citoyenne qui verra le jour à l'automne 2021. Ce dispositif est donc préfiguratif et fera l'objet d'une évaluation pour assurer la meilleure appropriation possible par l'assemblée citoyenne d'un dispositif de budget participatif qui sera ajusté en fonction des conclusions de cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
- d'approuver le principe de l'expérimentation d'un budget participatif d'investissement d'un montant de 500k€ selon le format défini précédemment.
- d'approuver que les projets retenus seront portés à la connaissance du Conseil Municipal qui entérinera le respect du processus de sélection.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125107-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-212
objet : Garantie d'emprunt SCI La Rayonne- Construction d'un équipement ' La Rayonne ' au 24 rue Alfred de Musset
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Concention, Offre de prêt

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 6 avril 2021, la SCI La Rayonne a informé la ville de Villeurbanne de sa volonté de recourir, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, à un emprunt de 2 300 000,00 euros.

La SCI La Rayonne, est une société constituée de deux associées : l'association CCO JP Lachaize et le Fonds de dotation La Rayonne. Elle a été créée en juillet 2020 en vue de la réalisation du projet La Rayonne qui s'inscrit dans le projet urbain de l'Autre Soie, lui-même développé au sein du projet de Carré de Soie porté par la Métropole de Lyon. L'Autre Soie est un projet porté par le GIE EST Habitat et le CCO et s'étend sur une surface de 23 500 m². Il a pour objectif de participer à la fabrication d'une ville inclusive basée sur trois axes complémentaires : l'Habitat et l'hébergement pour tous (287 logements), l'activité économique et solidaire (5 000 m²) et la culture.

Dans ce cadre, le CCO deviendra La Rayonne : un nouvel équipement pour développer un projet de laboratoire d'innovation sociale et culturelle.

Ce nouveau lieu devrait ouvrir en septembre 2023 et réunira plusieurs fonctions dont :
- un lieu de diffusion : salle de concerts modulables allant jusqu'à 1 100 places,
- des lieux de création : studios partagés de répétitions et d'expérimentation,
- un espace dédié aux cultures numériques et à l'innovation sociale : fablab, musée numérique (Micro-folie), living lab, espace de formation,
- un espace de développement de l'entreprenariat culturel et de l'ESS : pépinière et co-working.

Ainsi, l'emprunt pour lequel la SCI La Rayonne demande la garantie de la ville permettrait le financement de l'opération immobilière relative à la construction de l'équipement « La Rayonne » sur le site de l'Autre Soie au 24 rue Alfred de Musset à Villeurbanne.

Cet emprunt doit permettre à l'entité de finaliser le plan de financement de l'opération.

La SCI La Rayonne sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 50 %, soit 1 150 000,00 euros.

A ce jour, la ville de Villeurbanne n'a accordé aucune autre garantie à la SCI La Rayonne.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant : 2 300 000 euros
- période de préfinancement : 24 mois
- durée d'amortissement : 20 ans
- différé d'amortissement : 12 mois
- échéance : constante trimestrielle
- mode d'amortissement du capital : progressif
- taux d'intérêt fixe : 0,91 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 50 % du prêt d'un montant de 2 300 000 euros soit 1 1500 000 euros (un million cent-cinquante mille euros) souscrit par la SCI La Rayonne auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Cet emprunt est destiné à financer l'opération immobilière relative à la construction d'un équipement « La Rayonne » sur le site de l'Autre Soie au 24 rue Alfred de Musset.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCI La Rayonne, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCI La Rayonne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais

opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la SCI LA RAYONNE auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie,

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la SCI La Rayonne pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SCI La Rayonne.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125102-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-213
objet : Garantie d'emprunt SFHE - Acquisition Amélioration de 4 logements, 87-89, rue des Fontanières à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Convention, Contrat, Plan

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par courriel en date du 27 octobre 2020, la société SFHE a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant six lignes de prêts :
- PLS (Prêt Locatif Social) de 195 000 euros,
- PLS (Prêt Locatif Social) foncier de 25 000 euros,
- PLS complémentaire (Prêt Locatif social) Complémentaire 160 000 euros.

Cet emprunt a déjà fait l'objet d'une délibération (n°D-2021-2) du Conseil Municipal le 22 février 2021 sur la base des caractéristiques d'une offre de prêt provisoire de la Caisse des Dépôts et Consignations. Dans le contrat signé électroniquement entre les deux parties au mois de mars, les conditions financières ont évolué, nécessitant de ce fait une nouvelle garantie.
L'emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de quatre logements, 87-89, rue des Fontanières à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 323 000 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon.
La société SFHE sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 57 000 euros.

Au 30 juin 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société SFHE pour 496 596,77 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'annuler la garantie accordée par délibération n°D-2021-2 du Conseil Municipal du 22 février 2021.
- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% des prêts : PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant de 195 000 euros (cent quatre-vigt-quinze mille), PLS (Prêt Locatif Social) Foncier d'un montant de 25 000,00 euros (vingt-cinq mille), et PLS (Prêt Locatif Social) Complémentaire d'un montant de 160 000 euros(cent soixante mille), souscrits par la société SFHE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du contrat n°120261 joint en annexe de la présente délibération, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.
Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de quatre logements, 87-89, rue des Fontanières à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société SFHE, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SFHE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société SFHE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société SFHE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société SFHE pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.
Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société SFHE

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125101-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-214
objet : Réitération de Garantie d'emprunt SEMCODA - Réaménagement de 2 lignes de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Avenant, Plan, Conv. SEMCODA

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 13 janvier 2021, la Société d'Economie Mixte du Département de l'Ain (SEMCODA) a informé la ville de Villeurbanne du réaménagement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations d'un encours initial consolidé de 15 567 420,94 euros.

La première ligne de prêt de référence n°1023448 d'un encours initial de 856 000,00 euros, a fait l'objet d'une garantie accordée par délibération du conseil municipal n°2003093 du 30 juin 2003. Cet emprunt avait été contracté pour le financement de l'acquisition et de la construction de 10 logements situés au 33-35, rue Magenta à Villeurbanne. La deuxième ligne de prêt référencé n°1184242 d'un encours de 14 711 420,94 euros est un compactage de neuf lignes de prêt et a bénéficié d'une première garantie par délibération du conseil municipal n°20050112 du 4 juillet 2005. Cet emprunt a par la suite fait l'objet d'un réaménagement en 2010 dans l'optique de protéger la société SEMCODA de la hausse du taux du livret A pendant cette période. Par délibération n°20100431 du 4 octobre 2010, la ville de Villeurbanne a réitéré sa garantie sur cette ligne de prêt réaménagé sur la base de ses nouvelles caractéristiques financières.

A la date de demande de réitération de garantie, l'encours consolidé et actualisé de ces deux lignes s'élève à 8 522 939,72 euros, soit respectivement 504 028,22 euros et 8 018 911,50 euros.
Le principal de la garantie de 7 244 498,76 euros (85%), soit 428 423,99 euros pour la première ligne de prêt et 6 816 074,78 euros pour la seconde, a été demandé à la Métropole de Lyon.
La société SEMCODA sollicite la réitération de la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément de 1 278 440,96 euros (15%) soit 75 604,23 euros pour la première ligne de prêt et 1 202 836,73 pour la seconde.
Cette démarche de réaménagement s'inscrit dans le cadre d'un plan d'économie de 92 millions d'euros sur les annuités durant les dix prochaines années. Elle se présente sous forme de refinancement avec d'une part un rééchelonnement de 10 ans et une baisse de marge et d'autre part un reprofilage à travers un passage de profil durée ajustable en profil livret A classique.
Par délibération n°D-2021-39 du 29 mars 2021, le conseil municipal a déjà réitéré sa garantie pour ce prêt, laquelle a été rejetée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour non-conformité avec son modèle de délibération.

Au 30 juin 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société SEMCODA à hauteur de 3 278 081,32 € euros.

Madame Melouka Hadj-Mimoune ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'annuler la garantie accordée par délibération n°D-2021-39 du Conseil Municipal du 29 mars 2021,
- de réitérer la garantie de la Commune de Villeurbanne pour le remboursement de 15% des lignes prêts réaménagées d'un montant total de 8 522 939,72 euros, soit 1 278 440,96 euros, initialement contractée par la société SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
Ces lignes de prêt sont destinées d'une part, à financer dix logements PLUS au 33-35, rue Magenta à Villeurbanne pour la première ligne. D'autre part, la deuxième ligne qui est un compactage de neuf lignes de prêt à l'origine, permet de financer différents programmes notamment le programme 1374 « Mozart Ilot 9 » de 31 logements, 1377 « Ilot 3 » de 58 logements, 2291 « Croix Luizet » de 34 logements, 2291 « Rue Charrin » de 84 logements, et 2292 « Croix Luizet » de 42 logements PLA à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 5 % (3% au titre de la garantie de l'emprunt auxquels s'ajoutent 2% au titre de la subvention versée par la ville dans le cadre de sa politique de l'habitat). Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société SEMCODA, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" de l'avenant de réaménagement n°114387 qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des

sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2021 est de 0,50 % ;
La garantie de la Commune de Villeurbanne est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Société SEMCODA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de Villeurbanne s'engage à se substituer à la société SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- Le conseil autorise Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie. Il est autorisé à signer la convention à passer avec la société SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des lignes d'emprunts aménagés susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société SEMCODA.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125072-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-215
objet : Réaménagement du cours Emile Zola - 3ème tranche - Tronçon D rues Baratin-Souvenir - Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) entre la Métropole de Lyon et la ville de Villeurbanne - Avenant n° 3
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avenant n°3.pdf

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la Délibération n° 2011-2278 du 27 juin 2011 du Conseil de Métropole ;
Vu : la Délibération n° 2011-0141 du Conseil municipal portant réaménagement du cours Emile Zola - convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté Urbaine de Lyon ;
Vu : la Délibération n° 2013-3969 du 24 juin 2013 du Conseil de Métropole ;
Vu : la Délibération n° 2018-2540 du 22 janvier 2018 du Conseil de Métropole ;
Vu : la Délibération n° 2021-0397 du 25 janvier 2021 du Conseil de la Métropole de Lyon relatif à la programmation pluriannuelle des investissements.

La commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 26 avril 2021 a approuvé l'avenant n° 3 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) entre la Métropole de Lyon et la ville de Villeurbanne ainsi que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et des études du projet d'aménagement du tronçon D du cours Emile Zola entre les rues Pierre Baratin et du Souvenir Français.

- **Contexte**

L'opération de réaménagement du cours Emile Zola fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

Axe majeur et structurant de Villeurbanne, le cours Émile Zola était fréquenté jusqu'en 2014 par 20 000 à 24 000 véhicules chaque jour, source de conflits d'usages avec les piétons et les cyclistes et d'une pollution atmosphérique et sonore trop élevée. Une transformation en profondeur de cet axe long de 3,5 km était nécessaire. L'objectif est d'offrir aux riverains un cadre de vie amélioré avec un meilleur partage de l'espace entre les usagers, la réduction de la circulation à 2x1 voies, des trottoirs élargis, plus de végétation, des placettes aménagées et de nouveaux aménagements cyclables.

- **Description du projet**

Il s'agit de transformer le cours Émile Zola pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable. Le principe majeur consiste à redistribuer l'espace de la rue au profit des modes actifs et en particulier des cycles avec, notamment, la réalisation d'un aménagement cyclable et la réduction des voies de circulation.

Au-delà de l'objectif général, les objectifs particuliers poursuivis par cette opération sont les suivants :
- développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie en réduisant les nuisances liées au trafic motorisé (bruit, pollution atmosphérique), en sécurisant les déplacements des usagers et en facilitant l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied),
- conforter les cœurs de quartier et relier les pôles d'agglomération.
Le périmètre du projet se porte sur la partie intra-périphérique (3,5 km) de la Ville.

Compte tenu du linéaire important, le réaménagement du cours Émile Zola est réalisé en tranches opérationnelles successives :
- la 1ère tranche, tronçon C, concerne la section située entre l'avenue Commandant Lherminier et Pierre Baratin, les travaux se sont déroulés d'octobre 2014 à l'été 2016,
- la 2ème tranche, tronçon A, concerne la section située entre l'avenue Thiers et la rue Hippolyte Kahn, les travaux se sont déroulés de juin 2018 à fin décembre 2019,
- la 3ème tranche, tronçon D, concerne la section située entre les rues Pierre Baratin et du Souvenir Français, objet de la présente décision,
- la 4ème tranche, tronçon B, concernera la section située entre la rue Hippolyte Kahn et l'avenue Commandant Lherminier et sera à programmer en lien avec les opérations d'aménagement de Gratte-ciel Nord et de la ligne de tramway T6 nord.

- **Avenant n° 3 à la CMOU**

La décision a également pour objet d'approuver l'avenant n° 3 à la CMOU avec la Métropole de Lyon.

Une CMOU a été conclue avec la Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2011-2278 du 27 juin 2011 et par délibération du Conseil municipal n° 2011-0141, portant sur la conception de l'éclairage public et des équipements du marché forain et la conception et la réalisation des plantations.
Par délibération du Conseil métropolitain n° 2011-2384 du 12 septembre 2011, une recette de 181 400 € a été individualisée correspondant aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre relevant de la compétence de la ville de Villeurbanne.

L'article 6 de la CMOU prévoit qu'un avenant interviendra en cours d'opération pour chacun des tronçons opérationnels afin de préciser le programme et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle avec sa répartition entre les 2 collectivités.

Par délibération du Conseil métropolitain n° 2013-3969 du 24 juin 2013, un avenant n° 1 a été approuvé pour la 1ère tranche, tronçon C, entre l'avenue Commandant Lherminier et Pierre Baratin.

Par délibération du Conseil métropolitain n° 2018-2540 du 22 janvier 2018, un avenant n° 2 a été approuvé pour la 2ème tranche, tronçon A, entre l'avenue Thiers et la rue Hippolyte Kahn et une recette de 432 000 € a été individualisée.

Les études d'avant-projet de la 3ème tranche, tronçon D entre les rues Pierre Baratin et du Souvenir Français, étant à ce jour finalisées, il y a lieu d'établir l'avenant n° 3 à la CMOU relatif à ce tronçon.

Le montant total de la 3ème tranche engagée sous la Maîtrise Unique de la Métropole pour le tronçon D, est estimé à 5 150 000 € TTC ; la répartition de ce financement entre la Métropole et la ville de Villeurbanne est identifiée comme suit :
- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 3641-1 et L 3642-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour un montant de 5 139 300 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :
    - les études préalables, la mission de maîtrise d'œuvre relative au tronçon D Baratin/Souvenir et la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé,
    - les travaux relevant de sa compétence, à savoir les aménagements de la voirie : rue, espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques, les plantations d'alignement, la signalisation lumineuse et tricolore, le mobilier urbain, le jalonnement, l'assainissement et la récupération des eaux pluviales,
    - les travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, câblettes, regards) pour l'éclairage public,
    - les travaux de plantations basses et les mobiliers associés,
    - la maîtrise foncière,
    - les révisions de prix.
- la ville de Villeurbanne, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 2121-29 et suivants du CGCT, pour un montant de 10 700 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :
    - la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre,
    - les révisions de prix.

En outre, la ville de Villeurbanne prendrait en charge directement, dans le cadre de la conservation partielle de sa maîtrise d'ouvrage, la somme prévisionnelle de 348 800 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :
    - la réalisation des travaux d'éclairage public (hors génie civil) et de bornes électriques,
    - les révisions de prix.

Echéancier des versements :

Dans le cadre de l'avenant n° 3 à la CMOU, la ville de Villeurbanne procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant l'échéancier de versement :
    - en 2022 : 3 210 € TTC,
    - en 2024 : 7 490 € TTC.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre relevant de la compétence de la Ville de Villeurbanne ayant déjà fait l'objet d'une individualisation de recettes, il n'y a pas lieu de demander dans le cadre de la 3ème tranche, tronçon D, une individualisation de recettes complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver l'avenant n° 3 à la CMOU entre la Métropole de Lyon et la ville de Villeurbanne pour le projet d'aménagement de la tranche 3 du cours Emile Zola,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous document se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125062-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-216
objet : Transition écologique et sociale du parc privé : aider les propriétaires d'habitats privés à conduire des projets de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat - dispositif communal opérationnel 2021-2022-2023
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Fiche n°1, Fiche n°2, Fiche n°3, Fiche n°4, Fiche n°5, Fiche n°6, Fiche n°7, Fiche n°8, Convention

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2013, dans le cadre de son plan climat, la Ville de Villeurbanne incite à la rénovation énergétique du parc privé de logements.
Lors des conseils municipaux du 30 mai 2013, du 19 décembre 2013, du 20 novembre 2014, du 14 décembre 2015, du 27 mars 2017, du 17 décembre 2018 et du 23 novembre 2020, un dispositif communal de rénovation énergétique a été mis en œuvre et régulièrement adapté.
Ce dispositif est adapté au contexte de Villeurbanne en termes de compétence communale, d'enveloppe financière, de cibles prioritaires, de performance énergétique.

Depuis la mise en œuvre du dispositif, l'animation de proximité de la ville et les financements publics proposés permettent de faire émerger et d'accompagner des projets de rénovation énergétique, le bilan de l'action est aujourd'hui très positif.

Plus de 2500 logements ont bénéficié d'aides financières pour la réalisation de travaux énergétiques
Plus de 465 ménages ont bénéficié d'aides individuelles complémentaires
208 copropriétés ont contacté l'ALEC

La réalisation d'un audit énergétique ou l'obligation de réaliser une isolation thermique par l'extérieur lors d'un ravalement de façades, sont des éléments déclencheurs de projet de rénovation énergétique en copropriétés.
L'aide à l'ITE reste l'aide phare du dispositif car elle est directement en lien avec la campagne d'injonction de ravalement de façades portée par la Ville.

Une fois les réflexions initiées, les copropriétés se reportent majoritairement vers un programme de travaux permettant d'atteindre le niveau volontaire ou encore exemplaire du dispositif Ecorénov' de la Métropole, notamment grâce aux aides collectives de la Ville de Villeurbanne et de la Métropole de Lyon qui représentent un levier important de financement des travaux et donc de réussite des projets. Ces aides, couplées à un accompagnement (celui proposé par la ville complété parfois par l'accompagnement renforcé Ecorénov' pour certaines copropriétés) permettent d'obtenir de bons résultats avec de nombreux projets qui se concrétisent.

Un nouveau contexte local et national début 2021 :
- Un nouveau dispositif national porté par l'ANAH, MaPrimeRenov (MPR) : gain énergétique de minimum 35%, aide de 25% sur 15 000€ HT/logement, création de bonus ;
- Une évolution du dispositif métropolitain Ecorénov' : en plus du niveau volontaire (gain 35%) et BBC, Ecorénov' ouvre le niveau volontaire en acceptant des projets ayant un gain énergétique entre 25% et 35% (contraintes techniques liées au type de chauffage, etc… ou encore contraintes architecturales, urbanistiques, etc…). Des bonus sont également mis en place (biosourcé, végétalisation, protection solaire, sortie fioul, raccordement au réseau de chauffage urbain, énergies renouvelables), l'aide à l'audit énergétique est maintenue et une aide à la maitrise d'œuvre est créée.
MaPrimeRenov et les aides socles Ecorenov' ne sont pas cumulables pour les copropriétés classiques. Ce cumul n'est possible que pour les copropriétés fragiles (8% d'impayés). Les bonus Ecoréno'v sont mobilisables pour tous les projets répondant aux critères Ecoréno'v socle.

Dans le cadre du nouveau plan de mandat, la Ville en partenariat avec son CCAS a souhaité élargir ce dispositif en intégrant une approche plus globale des enjeux liés à l'habitat. Le dispositif s'ouvre notamment en 2021 à la thématique de l'accessibilité en copropriétés et de l'adaptation des logements (vieillissement, handicap) et prévoit d'autres évolutions prochainement

- Une volonté villeurbannaise d'amplifier la dynamique de la rénovation énergétique :
  - Redéfinir les aides de Villeurbanne au regard des aides nationales et métropolitaines
  - Répondre aux projets ayant des contraintes techniques, notamment architecturales

- De nouvelles thématiques sont introduites :
  - Le développement de la thématique adaptation via la fusion de la convention « énergie » avec la convention « adaptation » initialement portée par le CCAS de Villeurbanne. Il s'agira ainsi d'améliorer l'accès des ménages âgés ou en situation de handicap aux aides existantes pour l'adaptation de leur logement en proposant un

accompagnement au montage de dossier et une aide complémentaire pour diminuer le reste à charge des publics modestes. Un plan de communication et de promotion et une campagne de sensibilisation des publics les plus éloignés et en perte d'autonomie (Séniors et personnes handicapées)
- La nouvelle thématique de la végétalisation avec l'étude d'une aide aux travaux de végétalisation des copropriétés pour un élargissement futur du dispositif

Il est donc proposé de poursuivre et de renforcer l'intervention de la Ville et de son CCAS via 2 axes principaux :

- **Le renforcement de l'accès à l'information et de l'accompagnement au plus près des besoins**

Ainsi, la ville maintient et élargit, en partenariat avec le CCAS, une action de proximité renforcée pour amplifier les actions proposées par les deux associations Soliha et ALEC auprès des propriétaires privés afin de les encourager à conduire des projets d'amélioration permettant d'offrir une meilleure qualité de vie pour tous (confort énergétique, accessibilité des parties communes, adaptation du logement à la perte de mobilité, amélioration des usages de parties communes).

L'assistance à maîtrise d'ouvrage se poursuivra sous la forme d'un accueil Villeurbannais (une permanence physique en mairie sera maintenue un mardi matin par quinzaine pour répondre aux demandes d'information et repérer les ménages intéressés) pour informer sur les aides mises en place par la Ville et les aides disponibles en diffus, et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les propriétaires et copropriétaires souhaitant s'engager dans une rénovation.
Cette action de proximité doit permettre une meilleure articulation avec le dispositif Ecoréno'v de le Métropole.

La sensibilisation des publics les plus éloignés et en perte d'autonomie sera également un nouvel objectif de ce partenariat. Il s'agira de donner accès à l'information et aux dispositifs aux publics les plus éloignés via l'approche « aller vers », des actions spécifiques de communication seront développées.
Il s'agira ainsi notamment de :

- Sensibiliser les partenaires internes et externes pour qu'ils soient relais d'information auprès des publics cibles.
- Co-construire une démarche d'amélioration et d'évaluation continue de la communication et des dispositifs d'aide avec les bénéficiaires
- Co-construire un événement/une action/an (ex : journée de l'adaptation, tournée du bus adaptation….) permettant de sensibiliser le public senior et handicapé, en particulier le plus éloigné des offres de prévention

Enfin, une nouvelle action est prévue dans le cadre de l'animation du dispositif, la conception et la réalisation de diagnostics multi-usages :

- Ce diagnostic reposera sur plusieurs thématiques : fonctionnement de la copropriété, besoins en travaux (structures, énergétiques, etc…), usages des parties communes (local vélo, poussette, accessibilité pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap, végétalisation des espaces extérieurs, murs ou toitures…)
- Ce diagnostic sera réalisable pour des copropriétés tests, ayant réalisé leur audit énergétique, ne présentant pas de problèmes de structures, pour des copropriétés de 50 à 60 lots à minima avec des enjeux au niveau des parties communes ou encore des copropriétés dont les travaux énergétiques sont déjà réalisés mais qui souhaitent aller plus loin dans l'usage des parties communes.

En parallèle de ce diagnostic, l'ALEC (ou le cas échéant, les autres prestataires de l'accompagnement renforcé Ecorénov') produira une note d'opportunité s'appuyant sur l'analyse de l'audit énergétique et du potentiel en matière d'énergies renouvelables, de raccordement RCU et des enjeux architecturaux et urbains.
Le diagnostic multi usages et la note d'opportunité seront présentés conjointement pour garantir à la copropriété une stratégie de travaux cohérente.

Cet axe financé par la ville et le CCAS nécessite un budget annuel de 46 745€ HT en 2021 financé à hauteur de :

- 40 000 € par la ville de Villeurbanne
- 6 745 € par le CCAS de Villeurbanne

En 2022 : l'action nécessitera un budget annuel de 48 245 € HT financé à hauteur de

- 41 500 € par la Ville de Villeurbanne
- 6 745 € par le CCAS de Villeurbanne

Une délibération du conseil d'administration du CCAS est programmée à ce sujet.

- **le financement d'aides aux particuliers et aux copropriétés résumées dans les 8 actions suivantes :**

Quatre aides collectives existantes, conservées, élargies ou nouvelles s'adressent aux immeubles de logements collectifs uniquement, et ceci sans plafond de ressources : ces aides portent sur le volet énergie mais également sur le volet accessibilité

NB : dans le cadre de l'évolution du dispositif, les aides aux maisons individuelles sont limitées aux ménages sous plafonds de ressources. Ces aides collectives ne s'adressent donc plus aux propriétaires de maisons individuelles.
L'aide au diagnostic technique global est également supprimée, étant prise en charge par le dispositif Ecorénov'

Action 1 existante conservée à l'identique : Une aide à l'isolation thermique par l'extérieur et à l'amélioration de la ventilation

Cette action s'adresse à tous les immeubles de logements collectifs, monopropriétés ou copropriétés en réflexion de ravalement, celles qui ont déposé une demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire, et celles qui font l'objet d'injonctions. Le contexte législatif a changé début 2017 avec l'obligation de réaliser (sauf exceptions) une isolation thermique par l'extérieur dans le cadre d'un ravalement de façade.

D'une part, il s'agit d'informer les copropriétaires d'immeubles des bénéfices (confort, économies, valorisation du patrimoine, et possibilités d'aides financières) de la réalisation d'une isolation par l'extérieur et de la ventilation quand celle-ci sera jugée possible.
D'autre part, il est proposé une participation financière aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur aux copropriétés, mono propriétés afin de soutenir l'effort de travaux rendus obligatoires par l'action d'injonction de ravalement (subvention collective donnée au syndicat – répartie aux tantièmes).
Il est proposé que l'aide soit conservée à l'identique à 500€/logement (750€ avec surcout architectural)

Action 2 existante mais renforcée sur les projets à plus faible gain et les projets à enjeux architecturaux : une aide pour les copropriétés et les monopropriétés de logements collectifs et appartements souhaitant s'engager dans des travaux permettant d'atteindre le niveau volontaire du dispositif Ecorénov' de la Métropole de Lyon ou encore les projets innovants et démonstrateurs d'Ecorénov'

Seront également dorénavant concernés les projets avec un seuil de performance adapté (25-35%) selon la nature des systèmes (mode de chauffage ou eau chaude sanitaire) et la difficulté à faire des gains ou les projets innovants et démonstrateurs (contraintes urbanistiques, architecturales, patrimoniales générant des surcoûts).

Elle s'adresse aux opérations qui atteignent le niveau volontaire du dispositif Ecoréno'v de la Métropole de Lyon.

L'éligibilité technique des projets repose donc sur le respect du règlement « volontaire » de la Métropole que le projet mobilise l'aide Ecoréno'v ou l'aide MaPrimeRénov'.

Il est proposé que l'aide soit conservée à l'identique à 750€/logement en complément des aides de la Métropole.
Le plafonnement progressif des aides est conservé également.
En cas de surcout liés à des enjeux architecturaux, la subvention est portée à 1 000€ par logement.

Action 3 existante mais renforcée sur les enjeux architecturaux : une aide pour les copropriétés et les monopropriétés de logements collectifs souhaitant s'engager dans des travaux permettant d'atteindre le niveau exemplaire du dispositif Ecorénov' (niveau BBC Rénovation) de la Métropole de Lyon.

Cette aide cible les copropriétés, immeubles dont les travaux permettent d'atteindre le niveau BBC rénovation.
L'éligibilité technique des projets repose donc sur le respect du règlement « exemplaire » de la Métropole que le projet mobilise l'aide Ecoréno'v ou l'aide MaPrimeRénov'.
Il est proposé que l'aide BBC rénovation de la Ville soit conservée à l'identique à 1500€/logement en complément des aides de la Métropole.
Le plafonnement progressif des aides est conservé également.
En cas de surcout liés à des enjeux architecturaux, la subvention est portée à 1 750€ par logement.

Action 4 nouvelle : une aide pour la mise en accessibilité en copropriété :
Cette aide cible le financement de la mise en accessibilité des copropriétés (tous les travaux d'accessibilité des parties communes tels qu'une rampe d'accès, un ascenseur, une plateforme élévatrice..). Elle sera mobilisable sous réserve d'avoir réalisé un diagnostic multi-usages (cf présentation du diagnostic point 2). Elle pourra venir en complément ou non de l'aide de l'ANAH.
L'aide de la Ville sera de 25% du prix HT (honoraires du maître d'œuvre et travaux), avec un maximum de 4000€/accès aménagé.

Aide ANAH : présence d'un senior ou d'une personne en situation de handicap occupant dans l'immeuble. 20 000€ HT de plafond de travaux par accès aménagé – 50% du montant total des travaux HT avec un montant maximum de 10 000€ par accès aménagé

Quatre aides individuelles existantes, élargies ou nouvelles viennent compléter le dispositif. Elles peuvent se cumuler avec les aides collectives et s'adressent à des ménages sous plafond de ressources : ces aides portent sur le volet énergie mais également sur le volet adaptation

Action 5 existante mais renforcée pour les maisons individuelles et le surcout architectural
Une aide individuelle pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes à réaliser des travaux d'économie d'énergie et à réduire leurs factures énergétiques (en lien avec le Programme Habiter Mieux Sérénité et sous conditions d'obtenir un gain énergétique de 35%)
En copropriété, cette aide est conditionnée à l'atteinte d'un projet volontaire ou exemplaire d'Ecorénov', le niveau de subvention dépend du gain énergétique atteint.
Dans le cas général, il est proposé que cette aide aux travaux soit conservée à l'identique : soit 500 € par ménage

Cette aide sera cependant rehaussée à 2 000€ pour les projets en copropriété Ecoreno'v de niveau BBC sans gain énergétique de 35%, et les projets en copropriété Ecoreno'v ayant un gain énergétique entre 25-35% (ces projets n'étant désormais plus éligibles aux aides ANAH, ou aux aides individuelles Métropole toutes conditionnées à un niveau -35%)

Par ailleurs, en raison de la suppression des aides aux maisons individuelles (action 1, 2 et 3) s'adressant à tous les ménages, et afin d'assurer le maintien de l'aide de la ville aux ménages sous plafonds de ressources modestes et très modestes au niveau précédent, il est proposé l'évolution suivante des aides :

Cette aide est ramenée à 2 000€ (2500€ en cas de surcout architectural) pour les projets ITE, à 1250€ (1750€ en cas de surcout architectural) pour les projets volontaire Ecorénov' et à 2000€ (2500€ en cas de surcout architectural pour les projets exemplaire Ecorénov'.

Action 6 existante mais renforcée pour les maisons individuelles et le surcout architectural
Une aide individuelle pour les propriétaires occupants « intermédiaires » (sous plafonds de Ma Prime Rénov Violet) et non éligibles aux aides de l'ANAH à réaliser des travaux d'économie d'énergie et à réduire les factures énergétiques en lien avec le programme Ecorénov' de la Métropole de Lyon et aux mêmes conditions.

Cette aide cible les propriétaires occupants sous conditions de ressources inférieures au plafond intermédiaire « Ma Prime Rénov Violet ».
En copropriété, cette aide est conditionnée à l'atteinte d'un projet volontaire ou exemplaire d'Ecorénov', le niveau de subvention dépend du gain énergétique atteint.

Cette aide aux travaux sera conservée à l'identique pour le financement des travaux soit 2000 € par ménage.

Par ailleurs, en raison de la suppression des aides aux maisons individuelles (action 1 et 3) s'adressant à tous les ménages, et afin d'assurer le maintien de l'aide de la ville aux ménages sous plafonds de Ma Prime Rénov Violet au niveau précédent, il est proposé l'évolution suivante des aides:
En maison individuelle, cette aide est conditionnée à la réalisation d'une ITE + ventilation ou à l'atteinte d'un projet exemplaire d'Ecorénov'.

Cette aide est ramenée à 1 500€ (2000€ en cas de surcout architectural) pour les projets ITE en maison individuelle et à 3500€ (4000€ en cas de surcout architectural) pour les projets BBC (exemplaire Ecorénov').

Action 7 nouvelle : une aide pour les propriétaires modestes pour leurs travaux d'adaptation

Pour les logements collectifs, appartements ou maisons individuelles, une aide de 500€ pour les ménages modestes et très modestes éligibles ANAH (tous les travaux dont le besoin est justifié par un opérateur ANAH et/ou un ergothérapeute)

Aide ANAH pour les ménages très modestes : 20 000€ HT de plafond de travaux, 50% d'aide (10 000€) + 1000€ aide Métropole

Aide ANAH pour les ménages très modestes : 20 000€ HT de plafond de travaux, 35% d'aide (7 000€) + 1000€ aide Métropole

Action 8 nouvelle : Une aide pour les propriétaires intermédiaires pour leurs travaux d'adaptation,
Pour les logements collectifs, appartements ou maisons individuelles, une aide de 2000€ pour les ménages intermédiaires.
Bien que non éligible à des subventions Anah en raison du dépassant des plafonds de ressources, le projet devra être conforme à la réglementation Anah (critère technique) pour une aide au titre de l'autonomie et du maintien à domicile (par exemple pour une salle de bain, exigence de barre d'appui et de siège de douche)

Ces aides s'appuient sur un règlement technique précisant les critères, les conditions et les modalités (cf annexes),
Le budget global annuel en matière d'aides aux travaux est de 490 500€ en année pleine (actions 1-2-3-4-5-6-7-8).
Les crédits sont inscrits à l'article 20422.89 « AIDE PERS PRIVEES-performances énergétiques » SF 70.

Tableau récapitulatif des budgets nécessaires en investissement et en fonctionnement :

Estimation des projets pour chaque action	Investissement annuel	Fonctionnement annuel
Action 1 ITE + ventil : estimation annuelle : 100 lots (une copro) / 30 000€	490 500 €	46 745 €
Action 2 -35% : estimation annuelle : 5 copros : 160 lots / 170 000 €		
Action 3 BBC - estimation annuelle : 3 copros : 150 lots / 176 650 €		
Action 4 Accessibilité des parties communes – estimation annuelle de 4 accès aménagés / 16 000€		
Action 5 Prop modestes énergie - estimation annuelle : 40 logts / 20 000 €		
Action 6 Prop intermédiaires énergie-estimation annuelle : 27 logts/ 59 400€		
Action 7 Prop modestes adaptation - estimation annuelle : 15 logts/11625€		

Action 8 Prop intermédiaires adaptation - estimation annuelle : 3 logts / 6 825 €		

Récapitulatif des aides collectives et individuelles :

Aides collectives

	Type d'aide	Scénario	Aide Ville
Action 1	Au syndicat ou à la monopropriété	ITE/ventil logt collectif avec surcout architectural	500 € à 750 €*
Action2	Au syndicat ou à la monopropriété	-35% (hors ITE)	750 € à 1000€*
Action 3	Au syndicat ou à la monopropriété	BBC	1 500 € à 1750€*

*surcout architectural

Aides individuelles en copropriété et en maisons individuelles selon le type de projets :

Copropriété	POTM	POM	Intermédiaire
ITE	500 €	500 €	-
Projet gain 25-35 %	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Volontaire	500 €	500 €	2 000 €
Exemplaire	500 €	500 €	2 000 €

Maison	POTM	POM	Intermédiaire
ITE	2 000 € (ou 2 500 €)	2 000 € (ou 2 500 €)	1 500 € (ou 2 000 €)
Volontaire	1 250 € (ou 1 750 €)	1 250 € (ou 1 750 €)	-
Exemplaire	2 000 € (ou 2 500 €)	2 000 € (ou 2 500 €)	3 500 € (ou 4 000 €)

Messieurs Antoine Pelcé et Antoine Colliat ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver ce dispositif opérationnel de transition écologique et sociale du parc privé de logements pour la période 2021-2022-2023, les cibles prioritaires,
- d'approuver l'enveloppe financière, de travaux et d'animation et suivi du dispositif,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125081-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-217
objet : Convention avec CoopaWatt pour la création d'une communauté citoyenne d'énergie
rapporteur : Monsieur Antoine COLLIAT
pièce(s)-jointe(s) : Convention

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne poursuit l'objectif d'accélérer sur son territoire la transition énergétique, notamment à travers la promotion des énergies renouvelables. Dans ce sens, elle souhaite soutenir l'émergence d'une communauté d'énergie citoyenne en partenariat avec la coopérative CoopaWatt et avec le soutien de l'association Toit en Transition.

Créée en 2016, CoopaWatt est une coopérative qui vise à accélérer la transition énergétique citoyenne en accompagnant le développement de projets citoyens avec trois objectifs principaux :
- dynamiser les économies locales,
- renforcer les liens sociaux,
- accélérer la transition énergétique.

La ville de Villeurbanne et la coopérative CoopaWatt vont signer une convention de partenariat pour développer ce projet.

Quatre valeurs fondatrices sont identifiées :
- l'ancrage local,
- l'exemplarité environnementale,
- le caractère transparent et démocratique de la gouvernance,
- la visée non spéculative du projet.

La participation de la ville sera de 7 500 €, pour un projet qui se déroulera de septembre 2021 à janvier 2023.

Dans le cadre de la convention, CoopaWatt s'engage à développer une communauté villeurbannaise dont le périmètre de développement est fixé aux limites du quartier Buers-Croix Luizet ; un choix motivé par la diversité de l'habitat et une logique de développement territorial de proximité.

La communauté s'adressera prioritairement aux habitants du quartier mais également aux associations, aux entreprises et bailleurs sociaux. Elle restera cependant ouverte aux citoyens villeurbannais sans tenir compte de leur quartier de domiciliation. De fait, différents niveaux d'implication dans la coopérative seront possibles :
- participation bénévole au projet,
- participation à travers un investissement financier,
- participation à travers la mise à disposition d'une toiture.

Cet accompagnement est par ailleurs co-financé par la Métropole de Lyon dans le cadre du programme « A nous l'énergie », encadré par une convention pluriannuelle. Il se traduit par la mise à disposition d'un accompagnement de 45 jours qui se déploiera pour le projet villeurbannais au cours de différentes étapes (de l'émergence à la structuration).

Les crédits seront inscrits au budget 2021 - section de fonctionnement - nature 6574.

Monsieur Laurent Quiquerez ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec CoopaWatt et tous documents se rapportant à ce projet,
- de verser une subvention à CoopaWatt d'un montant de 7 500 €.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125106-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-218
objet : Acquisition par la Ville de la parcelle CM350 située 71 route de Genas
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Plan.pdf, Avis domanial.pdf

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier de 116 logements étudiants par le promoteur OCEANIS à l'angle de la route de Genas et de la rue Victor Hugo, il avait été convenu que le promoteur rétrocèderait à la Ville la parcelle CM350, d'une surface de 1 279 m² à l'euro symbolique.

La maîtrise de cette parcelle va permettre à la Ville d'étendre l'espace jardins des Feuillantines (actuellement implanté sur la parcelle arrière CM351) d'une part, et d'autre part de réaliser un nouvel accès à ce jardin depuis la route de Genas (l'accès historique par la rue Victor Hugo posant d'importants problèmes de fonctionnement).

A noter que cette cession à la Ville éteindra de fait la servitude de zone non aedificandi et de passage qui avait été précédemment mise en place au profit de la Ville afin de maintenir un accès au Jardin des Feuillantines.

Cette rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique en conformité avec l'avis des Domaines annexé à cette délibération pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver l'acquisition par la Ville de ce foncier à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre document à intervenir relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125094-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-219
objet : Acquisition par la Ville d'un terrain à détacher de la parcelle BW0039 située au n° 12 rue Baudin
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Compromis , Convention, Plan

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation par la Ville d'un gymnase sur deux niveaux, d'une surface d'environ 2 498 m² de SDP selon le permis de construire n°0692661900124 obtenu le 18 mars 2020, un terrain d'une surface d'environ 2 655 m² à détacher de la parcelle BW 0039, propriété de la Métropole de Lyon, doit être acquis par la Ville pour un prix fixé à 624 500 € (soit 250 €/ m² SDP du gymnase).
Ce prix pouvant être susceptible de varier légèrement à la hausse comme à la baisse en fonction de la surface du gymnase réellement construite déclarée au PC modificatif à l'issue de l'opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre plus large de l'opération de construction d'un collège avec terrains de sport attenant par la Métropole de Lyon.
Il est précisé que l'acquisition au prix susvisé ne porte que sur la parcelle de terrains et non sur les constructions en cours d'édification, lesquelles sont d'ores et déjà propriété de la Ville.
La Métropole de Lyon, en sa qualité de propriétaire du terrain, renoncera expressément à l'accession de celles-ci aux termes de l'acte de vente.
La vente portant sur l'emprise du futur gymnase interviendra sans déclassement préalable.

Par ailleurs, la création d'un bassin d'infiltration des eaux fluviales nécessaire au bon fonctionnement du gymnase, dont la construction doit être réalisée pour des raisons techniques sur le fonds de la Métropole (sous le parking du collège), nécessite la mise en place d'une convention de superposition d'affectations du domaine public entre la Ville, propriétaire et utilisateur du bassin d'infiltration, et la Métropole, propriétaire du fonds immobilier sur lequel sera implanté le parking du collège (Annexe n°3 ci-jointe).

De plus, compte tenu de l'interconnexion des deux équipements, gymnase et collège, un certain nombre de servitudes doivent être créées, et ont été intégrées dans le projet de compromis de vente et visualisées sur les plans de géomètre ci-joints en annexes (Annexes n°1 et n°2) :

1/ Servitudes au bénéfice de la Ville sur le fonds de la Métropole :
S1 : servitude de passage permettant l'accès et l'entretien du bassin d'infiltration des eaux pluviales ;
S2 : servitude de passage permettant l'accès et l'entretien de la façade ouest du gymnase ;
S3 : servitude de passage des réseaux du bassin d'infiltration des eaux pluviales depuis le gymnase ;
S4 : servitude de passage permettant l'issue de secours des usagers du gymnase.

2/ Servitudes au bénéfice de la Métropole sur le fonds de la Ville :
S5 : servitude de passage permettant l'accès des collégiens au gymnase

Le compromis de vente prévoit également que la division foncière du terrain d'assiette du gymnase interviendra à l'issue de l'opération, sur la base des superficies réelles construites.
Aussi, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, conférant la propriété du terrain à la Ville, une convention de mise à disposition de ce terrain par la Métropole à la Ville a dû être mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver l'acquisition par la Ville du terrain d'assiette du gymnase en construction auprès de la Métropole de Lyon,
- d'approuver la constitution de servitudes de passage et d'entretien, constitutives de droits réels immobiliers, telles que définies ci-dessous et reprises dans le compromis de vente,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique de vente, ainsi que tout autre document à intervenir relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125110-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-220
objet : Préemption d'un bien situé 68 avenue Galline dénommé 'Maison René Dumont'
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Plan

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet urbain Galline Salengro, la société Territoire et Développement a acquis un bien situé au 68 avenue Galline. Ce bâtiment classé au PLUH en PIB devait accueillir au rez-de-chaussée des locaux destinés à être cédés à la Ville pour la réalisation des vestiaires du terrain de sports créé en cœur d'îlot et des locaux pour les jardiniers.

La sortie du programme porté par le promoteur a connu des difficultés malgré un permis de construire déposé et obtenu en 2017.

Les causes des difficultés sont liées en partie à l'impossibilité d'obtenir une garantie bancaire pour la vente en bloc des logements réalisés dans les étages supérieurs, la difficulté d'atteindre les 30 % de commercialisation du programme pour engager les travaux, mais aussi et surtout à l'état de dégradation du bâtiment qui s'est aggravé au fil des années nécessitant des investissements complémentaires importants rendant l'opération irréalisable d'un point de vue financier.

Dans l'impasse, la société Territoire et Développement a envisagé la cession de la totalité de l'immeuble à une société tiers et la Ville a reçu à ce titre une DIA le 31 décembre 2020 pour un montant de 895 536 €.
Après une discussion qui a débouché sur une situation de blocage avérée, n'ayant aucune garantie sur la nouvelle entreprise et vu les arguments avancés sur la complexité de ce dossier, il a été conclu que la Ville devait engager la procédure de demande de préemption auprès de la Métropole qui a la compétence en la matière sur la base de l'estimation des domaines qui a été faite à hauteur de 780 000 €.

La société Territoire et Développement a accepté la proposition de la Ville aux conditions indiquées ci-dessus. Elle a écrit en ce sens à la Métropole qui va engager la préemption pour le compte de la Ville. Cette dernière a prévu le financement de cette acquisition sur cet exercice budgétaire.

Seule cette hypothèse est de nature à garantir la Ville dans le développement de locaux municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver la préemption par la Métropole du bien situé 68 avenue Galline,
- d'approuver le financement du bien sur la base du prix estimé par le Pole d'Evaluation Domanial,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125100-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-205
objet : Dénomination d'équipements municipaux: Complexe sportif rue Baudin ; Relais d'assitant.es maternel.les allée des Cèdres ; Crèche rue Charlotte-Delbo
rapporteur : Madame Katia BUISSON
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu: la délibération 2020-344 portant Création d'une commission municipale chargée de la dénomination des espaces publics, des bâtiments et rues de Villeurbanne;

La Commission de dénomination des espaces publics s'est réunie le vendredi 11 juin dernier et a examiné trois projets de dénomination, sur proposition de la commission restreinte réunie le 26 mai 2021 :

- Le Complexe sportif situé rue Baudin ;
- Le Relais d'assistant.s maternel.les (RAM) situé 26 allée des Cèdres; (anciennement RAM Camus) ;
- L'établissement d'accueil du jeune enfant situé rue Charlotte-Delbo.

Complexe sportif situé rue Baudin :

Le futur complexe sportif dont la fin des travaux est prévu à compter de septembre 2022 sera situé rue Baudin. Il comportera plusieurs espaces sportifs indépendants.

Après concertation avec les services et l'élu au sport, et l'étude de plusieurs noms, la commission s'est mise unanimement d'accord pour vous proposer de le dénommer : Complexe sportif Jeanne Desparmet-Ruello.

Jeanne Desparmet-Ruello : Ayant habité à Villeurbanne, son histoire se lie facilement à l'éducation et à un gymnase, puisqu'elle s'est battue pour l'accès des jeunes filles aux cours d'éducation physique. Son plus grand combat a été celui d'un accès égal à l'éducation entre les garçons et les filles, et d'une qualité égale. Fidèle au courant hygiéniste, féministe mais aussi humaniste, elle a contribué à la création de l'université populaire de Lyon en 1899. Elle était également dreyfusarde et libre-penseuse. C'était une intellectuelle qui, dans le sillage de Jean Jaurès, considérait l'école laïque comme une priorité pour la Troisième République. Il n'existe pas actuellement de lieu public dénommé en son honneur : il s'agit donc d'une occasion historique de la faire connaître.

Relais assistant.es maternel.les (RAM) 26 allée des Cèdres (anciennement Relais Camus) :

A la suite d'une concertation avec les services et à l'élue à la petite enfance, la commission a proposé de le nommer : Relais assistants maternels Jeanne Deroin. Il est à noter que ce nom était déjà donné à une crèche à Villeurbanne, mais celle-ci a été fermée en 2015.

Jeanne Deroin (1805-1894). Ouvrière lingère, puis institutrice, Jeanne Françoise Deroin a été membre de l'école saint-simonienne (vers 1832), puis de celle de Fourier, et appartient par la suite à l'Union communiste fondée par Marx et Engels, en 1847. Grâce à la bienveillance d'un prêtre, elle peut obtenir le diplôme requis pour ouvrir une école, et en fonde une qui fonctionnera jusqu'en février 1848. La révolution l'empêche de fédérer les associations ouvrières en congrès, mais elle réussit à organiser une pétition en faveur du suffrage féminin. Elle soutient de vives polémiques contre Proudhon, écrit dans La Voix des Femmes.
Avec Désirée Gay et Eugénie Niboyet (qui ont toutes deux donné leur nom à une crèche villeurbannaise), elle a fondé le club de l'Émancipation des femmes (Société de la voix des femmes, par la suite). Avec l'aide de ces dernières, elle publie l'hebdomadaire La Politique des Femmes (18/6/1848 – 5/8/1848), auquel succède le mensuel L'Opinion des Femmes (28/1/1849 – 10/8/1849). Elle participe en 1849 à la fondation de l'Association des instituteurs socialistes dont elle devient l'une des animatrices, avec Pauline Roland (dont une crèche villeurbannaise aujourd'hui fermée portait le nom jusqu'en 2011).
Le 23 août 1849, les délégués de quatre-vingt-trois associations ouvrières se réunissent à Paris, et désignent une commission provisoire de cinq représentants dont elle devient membre, afin de rédiger un projet d'acte d'union entre les associations ouvrières représentées. Le 5 octobre 1849, à l'unanimité, les délégués de cent quatre associations adoptent le projet qui leur est présenté sous l'appellation Union des associations de travailleurs (ou Union des associations fraternelles). Jeanne Deroin dirige alors la commission centrale de la fédération. Le 29 mai 1850, une perquisition au domicile de deux militants fait découvrir un moule de fabrication de balles et entraîne l'arrestation de Jeanne Deroin, entre autres. Condamnée le 14 novembre 1850 à six mois de prison, elle publie pendant son

internement une lettre aux associations sur l'organisation du crédit. En 1952, elle s'exile à Londres où elle fait paraître L'Almanach des Femmes et une Lettre aux travailleurs (1856). (Source : Villeurbanne, 27ème ville de France, Histoire des rues, histoire des noms, Bruno Permezel, 1994.)

Crèche de la ZAC la Soie, rue Charlotte-Delbo :
L'établissement d'accueil du jeune enfant de la ZAC la Soie, situé rue Charlotte-Delbo ouvrira ses portes à compter de septembre 2023.

L'examen par la commission restreinte et par la commission de dénomination des espaces publics, pour la dénomination de cet équipement a porté sur deux noms : Ellen Key et Germaine Tortel.
Le choix définitif s'est porté sur Ellen Key, donnant le nom d'Etablissement d'accueil du jeune enfant Ellen Key à la future crèche de la ZAC la Soie.

Ellen Karolina Sofia Key est une féministe suédoise renommée pour ses écrits sur la famille, l'éthique et l'éducation. Née à Västervik, elle développa une approche progressiste sur le rôle des femmes et sur la pédagogie. Au cours de ses voyages en Europe, Ellen Key visite de nombreux « asiles » pour enfants abandonnés. Elle est choquée par la brutalité qui y règne. Elle entame une réflexion dans laquelle elle s'interroge sur la manière de concilier liberté de l'enfant et intérêt collectif. En 1899, elle publie Le siècle de l'enfant, dans lequel elle affirme que le XXème siècle sera celui de l'émancipation des enfants.
« C'est ainsi qu'un jour vint me trouver Ellen Key, cette admirable Suédoise qui, avec une audace sans égale à cette époque de résistance bornée, combattit pour l'émancipation de la femme et qui, dans son livre, Le Siècle de l'enfant, avait jeté son avertissement longtemps avant Freud en révélant combien sont vulnérables les jeunes âmes » — Le monde d'hier, Stefan Zweig.
Son engagement comme suffragette a influencé les législations sociales dans plusieurs pays.

Si nombreux pays, comme l'Allemagne, la Suède ou encore le Mexique, ont déjà attribué le nom d'Ellen Key à des équipements publics (écoles, crèches, gymnases), cela ne semble pas être le cas en France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'attribuer le nom de: Complexe sportif Jeanne Desparmet-Ruello, au Complexe sportif situé rue Baudin
- d'attribuer le nom de: Relais assistants maternels Jeanne Deroin, au relais d'assitant.es maternel.les situé 26 allée des Cèdres,
- d'attribuer le nom de: Crèche Ellen Key à l'établissement d'accueil du jeune enfant situé rue Charlotte-Delbo.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125077-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-221
objet : Exonération de loyers dans le cadre d'une sortie de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19)
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu : la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu : la Délibération n°D-2020-287 en date du 17 décembre 2020 relative aux mesures d'exonérations et prolongation de dispositifs d'occupations commerciales du domaine public.

Au regard du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, le Gouvernement a imposé la fermeture administrative de commerces considérés comme non essentiels.

Afin de soutenir le tissu économique, associatif et culturel local et dans la continuité de ce qu'elle a entrepris dès le premier confinement, la ville de Villeurbanne souhaite mobiliser le levier de propriétaire-bailleur, conformément à ses compétences.

En effet, en complément des mesures de soutien prises par les pouvoirs publics (Métropole de Lyon, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Etat) et dans le respect des règles relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise, la Ville souhaite exonérer de plusieurs mois de loyer hors charges ou de redevance d'occupation ses locataires professionnels fermés administrativement, conformément aux dispositions du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

Pour les mêmes raisons, le conseil municipal a autorisé l'exonération des loyers hors charges ou de redevances d'occupation pour ces mêmes locataires de la Ville, par délibération en date du 17 décembre 2020, jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Au regard de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 inclus par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021, la Ville souhaite poursuivre cette exonération à compter du 17 février jusqu'au 1er juin 2021 inclus.

Cette exonération s'applique aux 5 locataires (entreprises, indépendants, commerces et associations) de la Ville proposant des activités sportives, culturelles ou liées à la restauration. Elle ne concerne pas les locataires non touchés par la crise sanitaire ou déjà accompagnés financièrement par la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'exonérer totalement de loyers ou redevances hors charges dus à la Ville de Villeurbanne les locataires professionnels de la Ville fermés administrativement, pour la période du 17 février au 1er juin 2021 inclus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document, notamment les avenants afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125076-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-222
objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte de gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique et la ville de Villeurbanne pour l'achat de prestations de nettoyage de locaux
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Les marchés publics de prestations de nettoyage sur le patrimoine bâti tant pour la Ville que pour le SM ENMDAD arrivent bientôt à échéance.

En effet, la Ville de Villeurbanne a conclu en 2017,

- 7 marchés de prestations d'insertion professionnelle par des prestations support d'entretien des locaux
- 9 marchés de prestations d'entretien des locaux avec des opérateurs économiques du secteur concurrentiel.

Ces marchés, qui concernent l'ensemble des équipements et directions de la Ville, s'achèvent en décembre 2021.

Le SM ENMDAD a pour sa part conclu un marché d'entretien de ses locaux qui s'achève en octobre 2021.

Les marchés publics relevant de ce segment d'achat constituent des achats stratégiques pour plusieurs raisons :

- du fait de leur poids financier
- du fait de la complexité à la fois de leur montage contractuel et de leur suivi d'exécution
- de par leur caractère structurant pour la bonne activité des services (utilisateurs internes Ville et usagers du service public) et pour l'image du service public
- du fait de leur caractère transversal qui nécessite une gestion « en réseau » par les services municipaux

Ces achats nécessitant une connaissance du secteur concurrentiel et un accompagnement méthodologique des services prescripteurs, le pilotage du renouvellement de ces marchés serait assuré conjointement par le service Achats et le service Commande publique de la Ville.

Dans ce contexte, la Ville et le SM ENMDAD se proposent de constituer un groupement de commandes qui porterait sur la mise en place d'une consultation unique composée de plusieurs lots (accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commande).

La démarche aurait pour objectifs :

- d'homogénéiser la structuration des cahiers des charges entre la Ville et du CCAS
- de mutualiser la procédure de consultation des entreprises
- de mettre l'expertise des services municipaux à disposition du SM ENMDAD pour le choix d'un prestataire

Prévu par l'article L2113-6 du Code de la commande publique le regroupement des pouvoirs adjudicateurs en groupement de commandes permettrait d'atteindre ces objectifs.

La ville de Villeurbanne serait le coordonnateur pour la durée de la convention. Sa commission d'appel d'offres serait compétente autant que de besoin.

Le groupement n'aurait pas la personnalité morale et les missions de coordination du groupement seraient effectuées à titre gratuit.

La convention de groupement de commandes prendrait effet dès lors qu'elle aurait revêtu un caractère exécutoire pour les deux parties et s'achèverait à l'issue de l'exécution complète des contrats passés conformément à son objet ; c'est-à-dire au solde du dernier bon de commande d'exécution des contrats passés dans son cadre.

Le coordonnateur serait chargé, dans le respect du Code de la commande publique, d'assurer les tâches suivantes :

- les opérations de sourcing éventuellement nécessaires préalablement au lancement de la consultation
- la coordination de la conception des cahiers des charges
- la publication de l'appel d'offres, la réception des offres, la coordination de l'analyse des offres, l'attribution des marchés, et toutes les opérations relatives à l'information des candidats et opérateurs économiques,

Chacun des membres du groupement resterait compétent pour:

- la signature, la transmission au contrôle de légalité et la notification du marché pour la part qui le concerne,
- le suivi de l'exécution administrative et opérationnelle du marché pour la part qui le concerne,
- le règlement financier et comptable du marché pour la part qui le concerne.

Madame Agnès Thouvenot et Monsieur Olivier Glück ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés relatifs à des prestations de nettoyage de locaux entre la Ville de Villeurbanne et l'ENMDAD,
- de valider la convention de constitution du groupement de commandes ci jointe, portant sur la désignation de la Ville de Villeurbanne comme coordonnateur du groupement,
- de valider le principe de la gratuité des missions de coordination du groupement de commandes,
- de valider le principe du paiement distinct des dépenses liées à l'exécution de ses marchés par chacune des parties à la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125104-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-223
objet : Vente de véhicules municipaux
rapporteur : Monsieur Antoine COLLIAT
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La Ville poursuit le renouvellement de ses véhicules utilitaires afin de parvenir à rendre la flotte conforme aux exigences de la Zone de Faible Emission (ZFE). Dans ce cadre elle va procéder à la vente de plusieurs véhicules utilitaires pourvus de vignettes Crit'Air 3, 4 ou 5 sur le site de ventes aux enchères Agorastore.

Les véhicules concernés sont notamment les :
- Renault Kangoo - CR387PS,
- Citroën Berlingo AK541MM,
- Renault Kangoo - 9478XJ69,
- Citroën Jumper - 771BGK69,
- Citroën Jumpy - AZ795DR,
- Citroën Jumper - AZ340XX,
- Citroën Jumpy - AK202JB,
- Citroën Jumper - 770BGK69,
- Citroën Jumper - AF629HZ.

Le montant de ces ventes étant susceptible de dépasser les 4 600 euros autorisés par la délégation du conseil municipal au maire dans sa délibération n° 2020-172 du 4 juillet 2020, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal d'autoriser expressément ces ventes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les ventes de ces véhicules et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces ventes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125108-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-224
objet : Adaptation de la redevance de stationnement pour l'autopartage en libre-service sans station d'attache
rapporteur : Madame Pauline SCHLOSSER
pièce(s)-jointe(s) : Label

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017-191 du 3 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un tarif de stationnement pour les opérateurs d'autopartage en libre-service intégral en « trace directe » ou « free floating », labellisés par la Métropole de Lyon, d'un montant de 150 euros par an et par véhicule.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite loi d'orientation des mobilités (LOM) a modifié le fondement applicable au paiement de la recette due par les opérateurs d'autopartage en free floating. Il ne s'agit plus d'un tarif de stationnement mais d'une redevance d'occupation du domaine public.

Conformément à l'article 41 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 codifié aux articles L.1231-17 et L.1231-18 du Code des transports, le stationnement des véhicules permettant le déplacement de personnes ou le transport de marchandises, mis à disposition des utilisateurs sur la voie publique et accessibles en libre-service, sans station d'attache, n'est pas soumis aux modalités de la tarification et de la gestion matérielle du stationnement des véhicules sur la voie publique prévues à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'autorisation d'occuper le domaine public prend la forme d'un titre délivré aux opérateurs de services de partage de véhicules, cycles et engins. Ce titre détermine les modalités d'occupation du domaine public et donne uniquement lieu au paiement, par l'opérateur, de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales mentionnée à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques(CG3P).

La présente délibération a pour objet d'adapter le montant et le mode de calcul de la redevance au nouveau contexte de développement de cette activité sur le territoire de la Métropole.

La redevance mise en place en 2017 était adaptée au contexte d'un service d'autopartage en free floating opérant uniquement sur les communes de Lyon et Villeurbanne. Le tarif de stationnement perçu par les deux communes portait ainsi sur la totalité de la flotte sans prise en compte du taux de présence effective de cette flotte sur les deux communes. L'autopartage tend aujourd'hui à se développer tant dans son extension géographique sur l'ensemble de la Métropole que par le nombre d'opérateurs intéressés à s'implanter sur le territoire du Grand Lyon.

Ainsi, la ville de Villeurbanne souhaite continuer d'encourager le développement de tels services en prenant en compte ce nouveau contexte. Chaque opérateur pouvant déployer sa flotte sur d'autres communes de la Métropole de Lyon, il est nécessaire de prévoir un calcul de la redevance au prorata de la présence effective de la flotte de l'opérateur sur le territoire de la commune.

Il est proposé en conséquence de supprimer le tarif forfaitaire « autopartage trace directe » instauré en 2017 ; parallèlement, il est proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs d'autopartage en libre-service sans station à 240 € par véhicule et par an, et de percevoir la redevance de façon trimestrielle selon le mode de calcul ci-dessous :

- Au début de l'occupation du domaine public, après délivrance du titre d'occupation : un acompte de 50 % du montant de la redevance trimestrielle basé sur un taux de présence effective de 10 % sur la commune. La régularisation du premier trimestre sera intégrée à l'avis des sommes à payer du deuxième trimestre.

- Tous les trimestres, une régularisation est effectuée. Le montant dû est fonction du taux de présence effective de la flotte de l'opérateur, calculé au prorata de sa présence sur le territoire de la commune par rapport aux autres communes de la Métropole. Il tient compte également des évolutions du nombre maximal de véhicules autorisés par le titre d'occupation accordé à l'opérateur sur la période écoulée.

- A la fin de l'occupation, une dernière régularisation sera appliquée conformément au point qui précède et ouvrant droit à remboursement le cas échéant.

Chaque opérateur devant obtenir au préalable le label Autopartage de la Métropole de Lyon et en application de l'article 11 du label Autopartage modifié par la délibération n°2021-0473 de la Métropole de Lyon (Annexe 1), l'opérateur se

trouve dans l'obligation de mettre à disposition les données statiques et dynamiques relatives à son service, afin d'alimenter les outils de suivi de la Métropole de Lyon. Sur la base de ces données ou de tout autre document prévu dans le titre de l'opérateur, la Ville aura accès au taux de présence effective de la flotte de l'opérateur sur le territoire communal.

Dans le cas où les données nécessaires au calcul du taux de présence effective sur le territoire communal n'auraient pas été communiquées par l'opérateur ou seraient incomplètes, la commune de Villeurbanne se réserve le droit d'appliquer un taux de présence arbitraire qui est spécifié dans le titre d'occupation de l'opérateur, en accord avec le principe d'égalité de traitement entre les opérateurs.

Il est proposé de fixer la date de mise en œuvre de la présente délibération au 1er septembre 2021. Elle s'appliquera pour tout nouveau véhicule déployé à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
– d'approuver l'abrogation la délibération 2017-191 portant création d'une tarification spécifique de stationnement pour les véhicules affectés à une activité d'autopartage en trace directe sans station.
– d'approuver la création d'une redevance au tarif annuel de 240 euros par véhicule sur le fondement de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour les opérateurs d'autopartage en libre-service sans station, labellisés par la Métropole de Lyon.
– d'approuver l'encaissement de cette redevance proratisée selon le taux de présence effective de la flotte de l'opérateur sur le territoire de la commune selon les modalités précisées ci-dessus.
– d'approuver la mise en œuvre de la présente délibération à partir du 1er septembre 2021.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125070-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-225
objet : Fixation des ratios d'avancement de grade
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi 2007-2019 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 35, il appartient à chaque collectivité territoriale de déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), les taux d'avancement de grade pour chaque cadre d'emplois.

Selon ce principe, le nombre maximal des agents d'un cadre d'emplois pouvant bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé par un taux de promotion également appelé « ratio promus-promouvables ». Il s'agit de déterminer le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les promouvables (agent.e.s remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers). Le taux de promotion (ratio) déterminant les possibilités d'avancement de grade est fixé en pourcentage par l'assemblée délibérante après avis du CTP.

Par les délibérations n° 2007-0094, 2012-182, 2013-183, 2017-136 et 2019-422, le conseil municipal avait approuvé les ratios d'avancements de grades pour l'ensemble des filières de la collectivité et avait dernièrement tenu compte de diverses modifications réglementaires intervenus dans plusieurs cadres d'emplois :
- changement de dénominations, restructurations d'anciens ou création de nouveaux cadres d'emplois,
- application au 1er janvier 2017 du protocole d'accord « parcours professionnels, carrière et rémunération » (PPCR) en catégorie C,
- application en deux temps, en 2019 puis en 2021 du protocole d'accord PPCR pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants et les assistants territoriaux socio-éducatifs appartenant à la filière médico-sociale, dont les cadres d'emplois relèvent désormais de la catégorie hiérarchique A (contre B auparavant).

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de répondre à trois nouveaux objectifs en lien avec les lignes directrices de gestion de la collectivité concernant les cadres d'emplois relevant de l'ensemble des filières de catégorie C :

1. Un objectif de GPEEC en contribuant à la progression des carrières, la reconnaissance du travail effectué par les agent.es et l'attractivité de la collectivité (frein au départ des agent.es vers d'autres collectivités ou employeurs) et en réajustant le rythme et la répartition des promotions au sein des effectifs, tout en évitant l'automaticité de l'avancement de grade.
2. Un objectif d'égalité professionnelle, en constituant un levier d'action pour réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes en assurant l'égalité entre ces derniers dans les procédures de promotion et en portant une attention particulière au taux de féminisation des différents cadres d'emplois.
3. Un objectif de rattrapage technique pour les cadres d'emplois de catégorie C pour lesquels la proportion d'agent.es éligibles depuis plusieurs années à un avancement de grade rendrait nécessaire l'application de mesures d'ajustement collectives.

A cet effet, il est proposé de réajuster les ratios d'avancement de grade pour ces cadres d'emplois en deux temps : en 2021 tout d'abord avec un effort exceptionnel consenti par la collectivité pour permettre le rattrapage technique envisagé, puis, pour 2022 et pour les années suivantes, par la poursuite de cet effort collectif dans une dimension re-calibrée afin de répondre aux enjeux de GPEEC et d'égalité professionnelle précités (voir tableaux ci-après pour le détail des ratios de promotion en matière d'avancement de grade pour ces différentes périodes).

Conformément à ce que prévoit la réglementation, le CTP a été saisi avant que l'organe délibérant arrête les ratios d'avancement de grade. Si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé sera arrondi à l'entier supérieur. Ces ratios s'appliqueront sans qu'il soit nécessaire de délibérer chaque année.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'approuver la présente proposition d'actualisation des ratios d'avancement de grade de la collectivité.

AVANCEMENT DE GRADE : RATIOS DE PROMOTION POUR L'ANNEE 2021

Grade d'avancement		Ratios de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur(*)	
		Au choix	Examen professionnel
Catégorie A	**Filière administrative**		
	Administrateur général	100 %	
	Administrateur général échelon spécial	100 %	
	Administrateur hors classe	100 %	
	Attaché hors classe	100 %	
	Attaché hors classe échelon spécial	100 %	
	Attaché principal	100 %	100 %
	Filière culturelle		
	Conservateur des bibliothèques en chef	100 %	
	Conservateur du patrimoine en chef	100 %	
	Attaché principal de conservation du patrimoine	100 %	100 %
	Bibliothécaire principal	100 %	100 %
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	30 %	
	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	100%	
	Filière sportive		
	Conseiller principal des activités physiques et sportives	100 %	100 %
	Filière technique		
	Ingénieur général	100 %	
	Ingénieur général de classe exceptionnelle	100 %	
	Ingénieur en chef hors classe	100 %	
	Ingénieur hors classe	100 %	
	Ingénieur hors classe échelon spécial	100 %	
	Ingénieur principal	100 %	
	Filière police		
	Directeur principal de police municipale	100 %	
	Filière médico-sociale		
	Médecin hors classe	100 %	
	Médecin hors classe échelon spécial	100 %	
	Médecin 1ère classe	100 %	
	Psychologue hors classe	100 %	
	Conseiller hors classe socio-éducatif	100%	
	Conseiller supérieur socio-éducatif	100 %	
	Cadre supérieur de santé paramédical	100 %	
	Cadre de santé paramédical de 1ère classe	100 %	
	Infirmier en soins généraux hors classe	100 %	
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100 %	
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %	100 %
	Assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle	100 %	100 %
	Puéricultrice hors classe	100 %	
	Puéricultrice de classe supérieure	100 %	
	Puéricultrice de classe supérieure **grade en voie d'extinction**	100 %	
Catégorie B	**Filière administrative**		
	Rédacteur principal de 1ère classe	50 %	100 %
	Rédacteur principal de 2ème classe	50 %	100 %
	Filière animation		
	Animateur principal de 1ère classe	50 %	100 %

	Animateur principal de 2ème classe	50 %	100 %
	Filière culturelle		
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	50 %	100 %
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	50 %	100 %
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	50 %	100 %
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	50 %	100 %
	Filière médico-sociale		
	Technicien para médical de classe supérieure	50 %	
	Moniteur éducateur et intervenant familial principal	50 %	100 %
	Infirmière de classe supérieure **grade en voie d'extinction**	70 %	
	Filière sportive		
	Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	50 %	100 %
	Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	50 %	100 %
	Filière technique		
	Technicien principal de 1ère classe	50 %	100 %
	Technicien principal de 2ème classe	50 %	100 %
	Filière Police		
	Chef de service de police principal de 1ère classe	50 %	100 %
	Chef de service de police principal de 2ème classe	50 %	100 %
Catégorie C	**Filière administrative**		
	Adjoint administratif principal 1ère classe	80 %	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	70 %	100 %
	Filière animation		
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	70 %	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	70 %	100 %
	Filière culturelle		
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	70 %	
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	70 %	100 %
	Filière technique		
	Agent de maîtrise principal	100 %	
	Adjoint technique principal 1ère classe	90 %	
	Adjoint technique principal 2ème classe	70 %	100 %
	Filière médico-sociale		
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	70 %	
	Agent social principal de 1ère classe	70 %	
	Agent social principal de 2ème classe	70 %	100 %
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	70 %	
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	70 %	
	Filière sportive		
	Opérateur principal des activités physiques et sportives	70 %	
	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	70 %	
	Filière police		
	Chef de service de police municipale échelon spécial	100 %	
	Brigadier-chef principal échelon spécial	100 %	

(*) *Taux applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade*

AVANCEMENT DE GRADE : RATIOS DE PROMOTION A COMPTER DE 2022

	Grade d'avancement	Ratios de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur(*)	
		Au choix	Examen professionnel
Catégorie A	**Filière administrative**		
	Administrateur général	100 %	
	Administrateur général échelon spécial	100 %	
	Administrateur hors classe	100 %	
	Attaché hors classe	100 %	
	Attaché hors classe échelon spécial	100 %	
	Attaché principal	100 %	100 %
	Filière culturelle		
	Conservateur des bibliothèques en chef	100 %	
	Conservateur du patrimoine en chef	100 %	
	Attaché principal de conservation du patrimoine	100 %	100 %
	Bibliothécaire principal	100 %	100 %
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	30 %	
	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	100%	
	Filière sportive		
	Conseiller principal des activités physiques et sportives	100 %	100 %
	Filière technique		
	Ingénieur général	100 %	
	Ingénieur général de classe exceptionnelle	100 %	
	Ingénieur en chef hors classe	100 %	
	Ingénieur hors classe	100 %	
	Ingénieur hors classe échelon spécial	100 %	
	Ingénieur principal	100 %	
	Filière police		
	Directeur principal de police municipale	100 %	
	Filière médico-sociale		
	Médecin hors classe	100 %	
	Médecin hors classe échelon spécial	100 %	
	Médecin 1ère classe	100 %	
	Psychologue hors classe	100 %	
	Conseiller hors classe socio-éducatif	100%	
	Conseiller supérieur socio-éducatif	100 %	
	Cadre supérieur de santé paramédical	100 %	
	Cadre de santé paramédical de 1ère classe	100 %	
	Infirmier en soins généraux hors classe	100 %	
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100 %	
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %	100 %
	Assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle	100 %	100 %
	Puéricultrice hors classe	100 %	
	Puéricultrice de classe supérieure	100 %	
	Puéricultrice de classe supérieure **grade en voie d'extinction**	100 %	
Catégorie B	**Filière administrative**		
	Rédacteur principal de 1ère classe	50 %	100 %
	Rédacteur principal de 2ème classe	50 %	100 %
	Filière animation		
	Animateur principal de 1ère classe	50 %	100 %

	Animateur principal de 2ème classe	50 %	100 %
	Filière culturelle		
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	50 %	100 %
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	50 %	100 %
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	50 %	100 %
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	50 %	100 %
	Filière médico-sociale		
	Technicien para médical de classe supérieure	50 %	
	Moniteur éducateur et intervenant familial principal	50 %	100 %
	Infirmière de classe supérieure **grade en voie d'extinction**	70 %	
	Filière sportive		
	Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	50 %	100 %
	Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	50 %	100 %
	Filière technique		
	Technicien principal de 1ère classe	50 %	100 %
	Technicien principal de 2ème classe	50 %	100 %
	Filière Police		
	Chef de service de police principal de 1ère classe	50 %	100 %
	Chef de service de police principal de 2ème classe	50 %	100 %
Catégorie C	**Filière administrative**		
	Adjoint administratif principal 1ère classe	50 %	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	60 %	100 %
	Filière animation		
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	50 %	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	60 %	100 %
	Filière culturelle		
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50 %	
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	60 %	100 %
	Filière technique		
	Agent de maîtrise principal	100 %	
	Adjoint technique principal 1ère classe	50 %	
	Adjoint technique principal 2ème classe	60 %	100 %
	Filière médico-sociale		
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	50 %	
	Agent social principal de 1ère classe	50 %	
	Agent social principal de 2ème classe	60 %	100 %
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	50 %	
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	50 %	
	Filière sportive		
	Opérateur principal des activités physiques et sportives	50 %	
	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	60 %	
	Filière police		
	Chef de service de police municipale échelon spécial	100 %	
	Brigadier-chef principal échelon spécial	100 %	

(*) *Taux applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'adopter les ratios d'avancement de grade pour l'année 2021
- d'adopter les ratios d'avancement de grade pour les années 2022 et suivantes

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125078-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-226
objet : Révision du cadre du personnel
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Tableau des emplois

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

L'évolution et la diversité des missions confiées à notre collectivité nous amènent à adapter les emplois de la ville aux changements concernant la charge et la nature du travail des services municipaux. Ces adaptations ont fait l'objet d'une consultation du comité technique paritaire sur les questions relevant de son champ de compétence.

Le tableau ci-dessous récapitule ces évolutions.

Ancien grade	Nouveau grade	Direction	Nombre de poste
Filière administrative			
Ingénieur principal	Attaché	DSI	1
Attaché principal	Attaché	Cabinet	1
Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché	DAGQSP	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Population	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif	Cabinet	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur	DTML	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur	DRM	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur	DRH	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe à TNC 50%	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	Rize	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint administratif	DPMS	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint administratif	DPE	1
Filière technique			
Chef de projet informatique contractuel	Ingénieur principal	DSI	1
Technicien principal de 2ème classe	Ingénieur	DCO	1
Technicien principal de 1ère classe	Technicien	DRH	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	DRM	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	DTML	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	DSPO	2
Adjoint technique à TNC 50%	Adjoint technique à temps complet	DPE	1
Filière culturelle			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	Adjoint du patrimoine	RLP	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Adjoint du patrimoine	RLP	1
Filière sanitaire et sociale			
Asem principal de 1ère classe	Asem principal de 2ème classe	DED	1
Filière animation			
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	DED	1

Lors du comité technique (CT) du 29 juin 2021, a été actée la création de plusieurs postes :

- un poste d'ingénieur responsable travaux pour le service patrimoine bâti de la Direction de la Construction
- un poste de technicien pour le service de santé environnementale de la Direction de la Santé Publique

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre le programme d'évènements prévus pour Villeurbanne, Capitale Française de la Culture 2022, le comité technique du 29 juin a validé la création des postes suivants :

- un (1) poste d'assistant de conservation chargé.e de médiation patrimoniale architecturale et urbaine pour le

Rize
- un (1) poste de bibliothécaire, adjoint.e au responsable bibliobus pour le Réseau de Lecture Publique
- sept (7) postes d'assistant de conservation coordonnateur.trice des minimixes pour le Réseau de Lecture Publique

L'article 3 II de la loi statutaire offre aux collectivités la possibilité de recruter des agent.es sur des emplois non permanents par contrats de projet. Ainsi, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée, la collectivité peut recruter un.e agent.e par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Il concerne toutes les catégories hiérarchiques A, B et C.

Il est proposé de créer les contrats de projets suivants :

Direction	Grade / niveau hiérarchique	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée du contrat	Temps de travail
Cabinet	Attaché Catégorie A	Chargé.e de communication et de marketing CFC 2022	Conception, mise en œuvre les actions de communication afin de promouvoir la programmation de Capitale Française de la Culture 2022	2 ans	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans en matière de communication sur des projets complexes idéalement dans le secteur culturel. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés.					
DGICV	Ingénieur Catégorie A	Chargé.e de mission transition écologique et énergétique	Accompagnement des pratiques professionnelles pour les projets en faveur de la transition écologique et énergétique	5 ans	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'un diplôme de type master 2 ou ingénieur ou d'une expérience professionnelle dans le domaine du développement durable, de la qualité environnementale et de la transition énergétique. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs.					
DEPN	Ingénieur Catégorie A	Chargé.e de mission stratégie végétale biodiversité	Accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle de la politique définie en matière de nature en ville	3 ans	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'un diplôme de type master 2 ou ingénieur ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'environnement, de l'écologie, de la biodiversité et protection de la nature. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs.					
DSP	Attaché Catégorie A	Chef.fe de projet promotion de la santé	Elaboration, mise en œuvre et évaluation du projet contrat local de santé et des projets promotion de la santé afférents	3 ans	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'un diplôme de pharmacien ou master 2 en santé publique. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés					
DSP	Rédacteur Catégorie B	Assitant.e chef.fe de projet promotion de la santé	Assistance au chef.fe de projet et directeur de projet promotion santé dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets développés dans le cadre du contrat local de santé	2 ans	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'un diplôme de type master 2 référent handicap ou santé publique. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs.					
DED	Attaché Catégorie A	Chargé.e de l'accompagnement des projets culturels et des écoles en transition	Accompagnement des projets Capitale Française de la Culture et écoles en transition dans le cadre du Projet Territorial d'Education Culturelle et Artistique PEAC	5 ans	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'un diplôme de niveau bac plus 2 à 4 cursus animation/culture ou d'un diplôme BEATEP activités sociales et vie locale ou BPJEPS avec une expérience minimum de 3 ans sur un poste similaire. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés.					

Direction	Grade / niveau hiérarchique	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée du contrat	Temps de travail
DED	Attaché Catégorie A	Chargé.e de projet PEDT	Accompagnement de la phase préparatoire et de la déclinaison opérationnelle du PEDT au sein des projets pédagogiques périscolaires et des projets d'écoles des équipes enseignantes	3 ans	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'un diplôme de niveau bac plus 4 à 5 cursus animation, développement social local avec une expérience minimum de 3 ans sur un poste similaire. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés.					
DRM	Attaché ou ingénieur Catégorie A	Chargé.e de mission stratégie achats alimentaires	Définition de la stratégie de diversification des achats au regard des objectifs fixés par la loi Egalim en s'appuyant sur une démarche de sourcing déclinée dans la préparation et le suivi des appels d'offres jusqu'à la notification des nouveaux marchés	1 an	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'un diplôme de niveau bac plus 4 à 5 en agroalimentaire ou en achats avec une expérience souhaitée d'une fonction achat dans le domaine du secteur alimentaire. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés ou d'ingénieur.					
DGDU	Ingénieur ou ingénieur en chef Catégorie A	Chargé.e de mission transition écologique	Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Ville en matière de transition écologique en termes de planification, d'études et de gestion de projets et de réglementation	5 ans	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'un diplôme de niveau bac + 5, ou diplôme d'ingénieur dans les domaines de la biodiversité, transition écologique, développement durable. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs ou ingénieurs en chef.					
DDU	Attaché ou ingénieur Catégorie A	Chargé.e de mission, nouvelles pratiques du projet urbain	Suivi des projets d'occupations temporaires, urbanisme transitoire et appui à la concertation de projets, rencontre représentations habitantes	4 ans	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'un diplôme de niveau bac plus 4 ou 5 en urbanisme, et d'une expérience professionnelle sur la pratique de la concertation de projets. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs.					
DGCJP	Attaché Catégorie A	Chef de projet Capitale Française de la Culture 2022	Coordination générale du projet Capitale Française de la Culture 2022 et contribution à la mise en œuvre du projet en lien avec les politiques clés pour le déploiement du projet dans sa transversalité	2 ans	Temps complet
Les candidat.es devront justifier d'un diplôme de niveau bac + 5 minimum, et d'une expérience professionnelle de 15 ans au minimum dans le domaine culturel au sein d'une ou plusieurs collectivités, et en lien avec les acteurs de la culture. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés.					

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les évolutions de postes mentionnées ci-dessus, ainsi que les créations de postes permanents et les créations de contrats de projets.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125099-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-227
objet : Subvention complémentaire au comité social du personnel de la ville de Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Avenant CSV

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réglementation en vigueur, la ville de Villeurbanne souhaite participer, sous forme de subvention, à l'action sociale à destination du personnel municipal.

Au titre de l'année 2021, la ville de Villeurbanne versera au Comité Social du Personnel Municipal de la Ville de Villeurbanne une subvention complémentaire de 58 439 euros. Cette subvention complémentaire correspond au solde des dépenses à caractère social de l'année 2020 pour 37 429 euros comme indiqué dans l'article 3.1 de la convention et à une subvention complémentaire au titre des activités sociales et culturelles pour un montant de 21 010 euros.

Les crédits nécessaires au financement du comité social du personnel municipal de la ville de Villeurbanne sont inscrits au budget 2021 sous fonction 020, nature 6574-800.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver la subvention complémentaire ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant qui s'y réfère.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125064-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à la majorité			

délibération n° D-2021-204
objet : Règlement d'organisation des écoles en cas de grève
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Règlement

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la Loi n° n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique d'août 2019
Vu : la Délibération D-2017-381 du 20 novembre 2017 portant règlement d'adaptation de l'accueil sur le temps périscolaire méridien et de la restauration scolaire en cas de mouvement social
Vu : l'avis du CTP en date du 21 juin 2021

Les personnels municipaux des écoles assurent les fonctions d'accueil, d'accompagnement et d'encadrement des enfants, l'entretien des locaux ainsi que la préparation et le service des repas. Sur les temps périscolaires du matin, du soir et méridien, les enfants sont placés exclusivement sous la responsabilité de la Ville.

Dans le cadre d'un mouvement social dans les écoles, la Ville souhaite à la fois garantir l'exercice du droit de grève des agent.es des écoles et sécuriser l'accueil des enfants lorsqu'il peut être maintenu. L'objet de cette délibération est d'assurer ce double objectif en spécifiant l'organisation du service en cas de mouvement social et les modalités d'information des familles.

L'exercice du droit de grève peut conduire à suspendre l'accueil périscolaire et/ou la restauration des enfants. Dans ces conditions, les familles doivent en être informées suffisamment à l'avance pour pouvoir s'organiser. Pour cela, le conseil municipal a adopté, par délibération D2017-381 du 20 novembre 2017, un règlement d'adaptation de l'accueil périscolaire sur le temps méridien et de la restauration scolaire en cas de mouvement social. Ce règlement, à partir d'un recensement des intentions de grève des agent.es des écoles basé sur le volontariat, définit les modalités de détermination des scénarios d'organisation de l'accueil dans les écoles deux jours à l'avance, permettant ainsi d'informer les familles de manière anticipée.

Depuis 2017, les pratiques en termes de mouvement social dans les écoles ont évolué. Des préavis portant sur tous les jours du mois sont régulièrement déposés au niveau national ou local, ne permettant plus d'identifier à l'avance la date d'un mouvement social pour recenser les intentions de grève des agent.es. Les grèves d'agent.es sans prévenance se sont multipliées, y compris le jour même, obligeant la Ville à trouver des solutions en urgence pour nourrir les enfants ou à assurer l'accueil dans des conditions d'encadrement dégradées.
La loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 donne aux collectivités territoriales plusieurs possibilités pour encadrer les conditions d'exercice du droit de grève dans les services accueillant des publics non autonomes, dont la restauration scolaire et le périscolaire :

- la définition de l'organisation, au terme d'une négociation d'au moins un an, d'un service minimum permettant d'assurer en cas de grève la continuité de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire ;

- la mise en place d'une obligation individuelle de prévenance de l'intention de faire grève dans un délai de 48h pour les agent.es des services concernés ;

- la possibilité, en cas de risque de désordre manifeste, d'imposer la grève à la prise de poste et jusqu'à la fin du service. La Ville a déjà eu recours à cette dernière possibilité en début d'année 2020, du fait des fortes difficultés liées à la multiplication des débrayages sur le temps de restauration scolaire dans un contexte d'absentéisme important.

Pour s'assurer de pouvoir informer les familles à l'avance des interruptions éventuelles de service et garantir ainsi les conditions d'accueil des enfants, des discussions ont été engagées en décembre 2020 avec les organisations syndicales représentatives du personnel visant à mettre en place, dans le cadre d'un protocole d'accord, l'obligation individuelle de prévenance pour les agent.es des écoles. Malgré plusieurs réunions de négociations, ce processus n'a pu aboutir à un accord. Il est donc proposé de modifier le règlement adopté par le conseil municipal en 2017 pour y intégrer les dispositions de la loi relative au délai de prévenance obligatoire.

Le projet de règlement ainsi modifié est annexé au présent rapport. Quatre modifications y ont été apportées :

- le champ d'application : le règlement concerne désormais tous les métiers assumés par des agent.es relevant de la direction de l'éducation dans les écoles, sur tous les temps où les enfants sont présents ;

- l'obligation individuelle de prévenance : elle est mise en place dans les conditions prévues par la loi, soit dans un délai de 48h avant l'heure prévue de la grève comprenant au moins un jour ouvré, avec une possibilité de

rétractation sous 24h.

- les scénarios d'organisation et les modalités d'information des familles : en fonction du nombre d'agent.es s'étant déclaré.es grévistes, l'accueil périscolaire peut être soit en fonctionnement normal (ALSH), soit en accueil garderie, soit ne pas fonctionner. Si l'accueil fonctionne, la restauration peut être soit en fonctionnement normal, soit en pique-nique fourni par la famille. L'information est communiquée aux parents deux jours ouvrés à l'avance à chaque fois que cela est possible, avec possibilité d'amélioration du scénario la veille pour le lendemain.

- les situations particulières : elles sont précisées pour intégrer les spécificités liées à l'absentéisme non prévisible ainsi que le cas d'un mouvement social de longue durée.

Le projet de règlement modifié a été présenté au comité technique paritaire en date du 21 juin 2021.
Ces modifications permettent aux agent.es des écoles de continuer à exercer leur droit de grève dès lors qu'ils.elles l'estiment nécessaire, et n'empêchent pas les mouvements sociaux de suspendre la continuité du service d'accueil périscolaire et de la restauration scolaire. Elles assurent une capacité d'information anticipée des familles qui garantit que dès lors que les enfants sont accueillis, les conditions minimales de cet accueil sont réunies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
- de rapporter la délibération D-2017-381 du 20 novembre 2017
- d'adopter le règlement d'organisation de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire en cas de mouvement social joint à la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125080-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-228
objet : Convention avec la Métropole de Lyon pour la diffusion de données ouvertes "Open Data"
rapporteur : Monsieur Frédéric VERMEULIN
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : le Code des relations entre le Public et l'administration ;
Vu : la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
Vu : la Délibération n°D-2019-418 du 18 novembre 2019 portant Convention cadre de partenariat pour l'expérimentation "Opendata Communale" avec la Métropole de Lyon
Vu : la Décision CP-2021-0442 du 26 avril 2021 de la commission permanente de la Métropole de Lyon portant mise en place du Cadre de confiance métropolitain dédié à la donnée - Approbation des conventions-cadres de partenariat avec les producteurs de données pour une diffusion sur la plateforme data.grandlyon.com de données ouvertes ou en accès privé.

L'ouverture des données publiques, par une démarche d'*open data*, représente un enjeu démocratique fort, que la Ville souhaite porter dans le cadre d'une politique de transparence de l'action publique et de valorisation des données et expertises publiques pour le bien commun.

Contexte :

Levier de transition démocratique, la Ville entend répondre, en diffusant les données internes, à l'ambition de participation et d'appropriation des citoyens.

Le travail sur la donnée répondra à plusieurs objectifs :
- Une plus grande transparence et accessibilité des travaux institutionnels et des informations publiques ;
A cet égard, la diffusion en direct depuis septembre 2020 des séances du conseil municipal et la publication des ordres du jour en amont des séances, participent de cet objectif.
- La valorisation et mise en accessibilité des données publiques afin de permettre une meilleure appropriation et compréhension de l'information par les citoyens, comme moyen in fine de permettre la réutilisation des données pour le bien commun ;
- L'accompagnement des citoyens dans la prise en compte des données. ;
- Par ailleurs, et parallèlement au projet d'open data, reconnaissant l'importance de la confidentialité et de la protection des données à caractère personnel, la Ville est engagée également dans la sécurité de ce type de données conformément au règlement européen de protection des données (RGPD).

A l'échelle de l'agglomération lyonnaise, le déploiement de *l'open data* est porté par la Métropole de Lyon, et la Ville rejoint le dispositif en mettant à disposition ses données publiques.

Par délibération en date du 18 novembre 2019, la Ville a rejoint à titre expérimental le projet de construction d'un dispositif d'ouverture des données publiques communales avec la Métropole de Lyon. La convention signée prenait fin en décembre 2020. Il s'agissait ainsi d'élaborer la méthodologie ainsi que les cadres juridique, technique et organisationnel, conjointement avec onze autres communes de la métropole : Bron, Champagne-au-Mont-d'Or, Lyon, Mions, Rillieux-la-Pape, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Vaulx-en-Velin, Charbonnières-les-Bains, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Sainte-Foy-Lès-Lyon.

L'expérimentation étant terminée, la Métropole de Lyon propose désormais de pérenniser le dispositif élaboré au travers d'une nouvelle convention de « partenariat de diffusion des données ouvertes ».

Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des données par les communes signataires à la Métropole de Lyon en vue de leur diffusion sur leur site internet : data.grandlyon.com.

Modalités de la convention :

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification, reconductible trois fois tacitement pour un an, soit une durée maximale de six années. La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, est établie à titre gratuit, sans aucune contrepartie ni contribution financière.

Les frais engagés pour le transfert et/ou la publication des données ne donnent lieu à aucune facturation. Les données sont fournies gratuitement par la ville de Villeurbanne, pour la durée de la convention.

Propriété des données :

La ville de Villeurbanne conserve la pleine propriété matérielle et intellectuelle de la ou des donnée(s) qu'elle confie à la Métropole de Lyon pour diffusion, l'autorisant ainsi à conclure la présente convention et ne portant donc pas atteinte aux droits de tiers. La convention n'a ni pour objet ni pour effet de transférer les droits de propriété intellectuelle de la ville de Villeurbanne au profit de la Métropole de Lyon. Les communes signataires et la Métropole de Lyon restent chacune titulaires de leurs droits de propriété intellectuelle y compris sur les éléments nouveaux élaborés ou obtenus par elles seules au cours de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de valider le principe de mise à disposition des données communales par la ville de Villeurbanne à la Métropole de Lyon en vue de leur diffusion sur le site internet data.grandlyon.com.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125103-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-229
objet : Gestion Sociale et Urbaine de Proximité - programmation 2021
rapporteur : Monsieur Lotfi DEBBECHE
pièce(s)-jointe(s) : Conv. Alliade Tonkin, Conv.EMH Passage 33, Conv. EMH Pimms, Conv EMH Collectif habitants

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du Contrat de ville de Villeurbanne. Les quartiers concernés sont les Brosses, les Buers, Monod/Baratin, Saint-Jean et le Tonkin.

La démarche de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) peut constituer une réponse concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations) aux problématiques de cadre de vie de ces quartiers. A ce titre, chaque année, des actions proposées par les bailleurs sociaux sont mises en œuvre et portent sur l'amélioration :

- du cadre de vie,
- - du lien social et de la participation des habitants,
- - de la sécurité et de la tranquillité des habitants.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur la commune de Villeurbanne est estimé à 236 161 € toutes taxes comprises, avec un engagement financier pour la Ville de 72 600 € nets de taxes. A noter qu'à ce jour, les montants inscrits dans le tableau correspondent aux demandes des bailleurs.
Le tableau ci-dessous présente les actions de GSUP à mener en 2021 sur la commune de Villeurbanne, quartiers des Buers, de Monod, de Saint-Jean et du Tonkin et proposées au conseil municipal.

Quartier	Nature des actions	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'action (€)	**Ville (€)**	Métropole (€)	Bailleur (€)	Abattement TFPB (€)
Tonkin	Projet escalier cheminement Création d'une liaison piétonne entre le parking H.G. Clouzot et la dalle	Alliade Habitat	47 600	17 600		15 000	15 000
Tous sites	Chantiers jeunes de proximité : ACOLEA et Centres sociaux	EMH	15 000		7 500	7 500	
Tous sites	Ateliers chantiers EMMAUS : Ateliers Bricolage à partir d'encombrants récupérés	EMH	7 000		3 500	3 500	
Buers nord	Boite à pain	EMH	8 000		4 000	4 000	
Buers nord	Accompagnement d'actions à destination des habitant.e.s	EMH	12 600		6 300	6 300	
Buers nord	Aménagement pied immeuble. Aménagement de la coursive Passage 33	EMH	13 000	6 500		6 500	
Monod	Travaux de remise en état des locaux de l'ex-fruitière en vue d'accueillir le Pimm's (1ère tranche)	EMH	63 500	33 500			30 000
Monod	Petits travaux en lien avec le Collectif habitant.e.s	EMH	30 000	15 000		15 000	
Les Brosses	Animation ateliers sur la parentalité	EMH	10 801		5 200	2 600	3 001
Les Brosses	Inauguration du Square Suzanne Ferrand avec Zéotrope	EMH	7 000		3 500	3 500	
Tonkin	Accompagnement projet résidentialisation	EMH	21 660		10 000	11 660	
TOTAL			**236 161**	**72 600**	40 000	75 560	48 001

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 0500, sous-fonction 824.2, nature 204172.923, libellé de la nature « PIPA (politique de la ville) », pour un montant de 72 600 €

Monsieur Cédric Van Styvendael ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'attribuer les subventions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions de participation financière ci-jointes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125073-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à la majorité			

délibération n° D-2021-230
objet : Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Villeurbanne pour l'année scolaire 2020/2021 et suivantes
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) : Avenant élém, Matrice élém, Protocle mater, Matrice Mater

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : le Code de l'éducation et son article L442-5 ;
Vu : la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
Vu : la Délibération 2017-473 du conseil municipal du 21 décembre 2017 portant protocole d'accord sur le forfait communal versé aux Ecoles privées sous contrat ;
Vu : la Délibération 2020-143 du 22 juin 2020 portant Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Villeurbanne pour l'année scolaire 2019/2020 : calcul du solde pour le forfait par élève en élémentaire et adoption d'un forfait par élève en maternelle.

Le code de l'éducation dans son article L442-5 prévoit que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Pour la Ville, les modalités de calcul du forfait élémentaire sont définies dans le cadre d'un protocole d'accord adopté par délibération 2017-473 du conseil municipal du 21 décembre 2017. Les modalités de calcul de la participation aux classes de maternelles, rendue obligatoire par l'abaissement de l'âge de la scolarité à 3 ans par la loi école de la confiance du 26 juillet 2019, ont été définies conjointement en cohérence avec celle du forfait élémentaire, pour l'année scolaire 2019-2020, par la délibération 2020-143 du conseil municipal du 22 juin 2020.

Le conseil municipal doit délibérer chaque année pour fixer le montant des forfaits pour les classes élémentaires et maternelles en application des modes de calcul ainsi définis. Le présent rapport détermine donc la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour l'année scolaire 2020-2021. Par ailleurs, la détermination du mode de calcul du forfait maternelles ayant conduit à réactualiser certaines données rentrant dans l'assiette du calcul du forfait élémentaire, il est proposé d'adopter un avenant au protocole d'accord pour formaliser cette évolution. Enfin, il est proposé de conclure un protocole d'accord spécifique pour le mode de calcul de la participation aux classes de maternelles privées sous contrat, pour disposer également d'un cadre contractuel pour les années à venir.

1. Détermination de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles sous contrat pour l'année scolaire 2020-2021

Le mode de calcul des deux forfaits repose sur le compte administratif de la Ville pour l'exercice correspondant. Ainsi, pour l'année scolaire 2020-2021, c'est le compte administratif 2020 qui sert de cadre de référence. Du fait de la crise sanitaire, l'exercice 2020 intègre un certain nombre de dépenses à caractère exceptionnel, liées aux obligations de service public assumées par la Ville dans le cadre de l'état d'urgence : accueil des enfants des personnels soignants, maintien de 100% des rémunérations pour les personnels en ASA.

Compte tenu de cette situation, et afin de neutraliser l'impact de la crise sanitaire sur le budget de la Ville, il est proposé à titre exceptionnel en accord avec les écoles privées sous contrat de reconduire les forfaits adoptés par le conseil municipal pour l'année scolaire 2019-2020 soit :

- 991,81 € pour un élève de classe élémentaire,
- 1 580,62 € pour un élève de classe maternelle.

L'acompte du forfait « élémentaire » pour 2020/2021 ayant été versé, il convient de verser le solde, cela sur la base des effectifs des élèves scolarisés à la rentrée 2020, dans les écoles sous contrat, et domiciliés à Villeurbanne.

Pour mémoire, le solde à verser par école correspond à la différence entre l'acompte déjà versé en janvier et le montant total de la participation soit : le forfait par élève multiplié par le nombre d'élèves à prendre en compte.

Le calcul ainsi que la répartition par école pour les élèves d'élémentaire s'effectue donc comme suit :

Nom de l'école Privée	Effectifs Elémentaires de l'école privée sous contrat à la rentrée 2020-2021 élèves domiciliés à Villeurbanne	Montant de la participation totale pour l'année 2020-2021 (en €)	Montant de l'acompte déjà versé pour 2020-2021 (en €)	Solde à verser pour2020-2021 (en €)
Immaculée Conception	363	360 027,03	172 574,94	187 452,09
La Nativité	116	115 049,96	60 004,51	55 045,45
Sainte Thérèse	122	121 000,82	55 541,36	65 459,46
Mère Teresa	187	185 468,47	92 238,33	93 230,14
Beth Menahem	148	146 787,88	73 393,94	73 393,94
Ecole Juive de Lyon	272	269 772,32	174 062,66	95 709,66
Total à verser pour l'année scolaire 2020-2021	**1208**	**1 198 106,48**	**627 815,74**	**570 290,74**

Pour les maternelles, le conseil municipal n'a pas adopté précédemment de mesure applicable à l'année scolaire 2020-2021. De ce fait, aucun acompte n'a été versé.

Par conséquent, il convient de verser en une fois et sur la base des effectifs de maternelle domiciliés à Villeurbanne, constatés à la rentrée 2020 et, et du forfait mentionné ci-dessus. Cette disposition est applicable dès l'adoption de la présente délibération.

La participation pour chaque école privée s'établit comme suit :

Nom de l'école privée	Effectifs maternelles de l'école privée sous contrat à la rentrée 2020-2021 élèves domiciliés à Villeurbanne	Montant de la participation totale maternelle pour l'année 2020-2021 (en €)
Immaculée Conception	149	235 516,85
La Nativité	78	123 290,70
Sainte Thérèse	75	118 548,75
Mère Teresa	83	131 193,95
Beth Menahem	141	222 871,65
Ecole Juive de Lyon	74	116 968,10
Total à verser pour l'année scolaire 2020-2021	**600**	**948 390,00**

2. Avenant au protocole d'accord du 21 décembre 2017 pour la détermination de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes d'élémentaires sous contrat

Le travail réalisé en 2020 pour élaborer les modalités de calcul du forfait pour les classes de maternelles ont conduit à réactualiser certaines des données servant de base au calcul. C'est notamment le cas des données liées à l'organisation des ressources humaines de la direction de l'éducation, le protocole d'accord se fondant sur l'organisation des temps scolaire et périscolaire en vigueur entre 2004 et 2007. Cette réactualisation, concertée avec les écoles privées, conduit à modifier le taux fixe appliqué aux dépenses de personnel de l'éducation pour calculer le forfait élémentaire, qui passe de 16,02% à 14,54%. Les autres dispositions du protocole restent inchangées.
Le projet d'avenant au protocole d'accord pour les classes d'élémentaires est annexé au présent rapport.

3. Protocole d'accord pour la participation aux dépenses de fonctionnement des classes de maternelles sous contrat

La méthode de calcul élaborée en concertation avec les écoles privées, adoptée par le conseil municipal du 22 juin 2020 pour l'année scolaire 2019-2020, n'est à ce jour pas formalisée dans un cadre contractuel. Pour assurer la pérennité de ce mode de calcul, compte tenu de l'historique de long contentieux entre la Ville et les écoles privées sur le forfait

élémentaire, les parties ont souhaité formaliser un protocole d'accord spécifique aux maternelles, par parallélisme avec l'accord trouvé sur les élémentaires.

Il est donc proposé l'adoption d'un protocole dont vous trouverez le projet annexé au présent rapport. La méthode de calcul s'inspire très largement de celle fixée par le protocole pour la détermination du mode de calcul du forfait élémentaire. L'assiette des dépenses prises en compte a été adaptée aux spécificités de classes de maternelles, par l'intégration de la masse salariale des ATSEM, et l'exclusion de certaines dépenses uniquement dédiées aux élémentaires.

Le protocole d'accord pour le forfait école maternelle s'appliquera à compter de l'année scolaire 2021-2022 et suivantes.

Les crédits nécessaires aux financements de ces participations sont prévues au budget 2021, nature 6558.8 « diverses écoles privées » sous fonction 213.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
- d'approuver le montant du forfait élémentaire pour l'année scolaire 2020-2021 et le solde à verser aux écoles privées sous contrat au titre de ce forfait,
- d'approuver le montant du forfait maternelles pour l'année scolaire 2020-2021 et le montant de la participation à verser aux écoles privées sous contrat au titre de ce forfait,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord déterminant la méthode et modalités de versement pour le forfait élémentaire tel qu'annexé au présent rapport,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le protocole d'accord déterminant la méthode et les modalités de versement pour le forfait maternelle tel qu'annexé au présent rapport.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125109-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Prend acte			

délibération n° D-2021-231
objet : Gestion de la crèche Jean-Jacques Rousseau - Rapport d'activités 2020 du délégataire
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) : Rapport 2020 , PV CCSPL

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : le Code général des collectivités territoriales et ses articles L1411-4 et L1413-1 ;
Vu : la Délibération D-2017-264 du 28 septembre 2017 portant délégation de service public pour la gestion de l'équipement municipal d'accueil du jeune enfant de la ZAC Maisons-Neuves ;
Vu : la Délibération D-2018-387 du 17 décembre 2018 relatif à l'approbation du choix du délégataire pour la gestion de la crèche dans le cadre de la délégation de service public – ZAC Maisons-Neuves ;
Vu : la Délibération D-2019-46 portant Dénomination d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant ;
Vu : le Procès-verbal de la Commission consultative des services publics locaux du 10 juin 2021 annexé à la présente délibération.

Depuis 2019, la société Léa et Léo gère la crèche municipale Jean-Jacques Rousseau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.
Un contrat d'affermage a ainsi été conclu avec la société Léa et Léo jusqu'au 31 décembre 2022. La Ville est propriétaire du bâtiment qu'elle entretient et met à la disposition du délégataire. La délégation porte sur la gestion et l'exploitation de l'équipement.

Le contrat d'affermage prévoit des moyens de contrôle du délégataire étendus :

- obligation de remettre un rapport annuel présentant des données financières et qualitatives ; ce rapport est présenté à la commission consultative des services publics locaux et fait l'objet d'un vote par le conseil municipal
- comités de suivis trimestriels
- nécessité de mettre en place des enquêtes de satisfaction au cours du contrat

Le rapport présenté par Léa et Léo porte sur l'exercice 2020. Il est constitué d'un rapport d'activités, mettant en lumière la mise en œuvre du projet pédagogique, les données de fréquentation des enfants ainsi que des données RH, et d'un rapport financier.

L'année 2020 est une année particulière en raison de la crise sanitaire.
La crèche a été fermée du 13 mars 2020 au soir au lundi 11 mai 2020 au matin. Par la suite, le protocole sanitaire imposant un nombre maximum d'enfants par groupe, sans mélange des groupes, a eu un impact sur le nombre d'enfants accueillis. Aussi, le taux d'occupation financier réalisé sur l'année 2020 a été de 65.39 %, alors que le compte d'exploitation prévisionnel, annexé au contrat, prévoyait un taux de 80 %.

Le rapport annuel fait également état de difficultés en matière de personnel.
Le délégataire prévoyait initialement le recrutement de 7 auxiliaires de puériculture. Il n'a pas pu tenir cet engagement dès le début de l'exploitation et a transformé structurellement un des postes d'auxiliaire en poste d'agent titulaire du CAP petite enfance. En 2020, des difficultés de recrutement ont conduit temporairement à recruter une titulaire du CAP PE sur un des 6 postes d'auxiliaire de puériculture et une agente non diplômée sur un autre. Pour faire face à ces difficultés, un plan d'actions a été défini par Léa et Léo visant à améliorer l'attractivité des conditions de recrutement, notamment en termes de rémunération, et de mieux faire connaître leurs offres d'emploi auprès des jeunes diplômé.es.

Le projet pédagogique basé sur l'itinérance ludique est bien mis en œuvre, bien que le protocole sanitaire ait contraint l'équipe à l'adapter. En effet, les groupes d'enfants ne pouvant se mélanger, les enfants n'ont pas pu se déplacer librement entre les différents secteurs.

Par ailleurs, le travail est bien engagé en vue de l'obtention de la labellisation Ecolo Crèche. L'audit est en cours et l'équipe réfléchit aux axes de travail auxquels elle souhaite plus précisément se consacrer. Des actions concrètes ont été mises en place, comme le tri après les repas par les enfants ou l'utilisation de produits d'entretien plus respectueux de l'environnement.

Les comptes financiers ont été touchés par le contexte sanitaire de l'année 2020. Les recettes liées à l'activité apparaissent en baisse, en raison des périodes de fermeture et du plus faible taux d'occupation. Les fermetures de structure liées à la crise sanitaire donnent droit à des aides exceptionnelles de part de la Caf, mais qui ne suffisent pas à combler ces pertes de recettes.

L'analyse des dépenses fait apparaître une diminution de l'ordre de 120 000 € par rapport au compte d'exploitation prévisionnel. Cela s'explique en grande partie par une baisse des charges de personnel et le fait que ce dernier a été placé en chômage partiel pendant la période de fermeture.

Le résultat courant avant impôt 2020 s'établit à 16 270 €. Ce montant devrait être plus important car le délégataire n'a pas imputé la totalité de la participation de la Ville à ses comptes 2020. En effet, le trop perçu en 2019, rectifié par l'avenant délibéré en conseil municipal le 29 mars dernier, a été déduit comptablement des recettes 2020.

Enfin, la clause d'intéressement prévue au contrat de délégation ne peut être déclenchée, l'activité réelle ayant été plus basse que l'activité projetée dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 juin 2021, dont le PV est joint en annexe.

A l'issue de son examen, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités du délégataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
- Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités du délégataire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125071-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à la majorité			

délibération n° D-2021-232
objet : Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) Jean-Jacques Rousseau
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) : PV CCSPL 10 juin 2021

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : le Code général des collectivités territoriales et ses articles L1411-4 et L1413-1 ;
Vu : la Délibération D-2017-264 du 28 septembre 2017 portant délégation de service public pour la gestion de l'équipement municipal d'accueil du jeune enfant de la ZAC Maisons-Neuves ;
Vu : la Délibération D-2018-387 du 17 décembre 2018 relatif à l'approbation du choix du délégataire pour la gestion de la crèche dans le cadre de la délégation de service public – ZAC Maisons-Neuves ;
Vu : la Délibération D-2019-46 portant Dénomination d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant.
Vu le procès-verbal de la Commission consultative des services publics locaux du 10 juin 2021 annexé à la présente délibération,

La crèche municipale Jean-Jacques Rousseau a ouvert le 28 août 2019 dans le quartier Maisons Neuves. La collectivité a fait le choix, conformément à l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, de confier la gestion de cette structure dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, et a choisi l'entreprise Léa et Léo. Le contrat de délégation s'achève le 31 décembre 2022.

Les premiers bilans de la délégation, pour les années 2019 et 2020, sont satisfaisants. La qualité de l'accueil des familles et des enfants, la richesse du projet pédagogique, permettent de répondre aux besoins des familles dans le respect des règles de fonctionnement des crèches municipales.

D'un point de vue financier, ce mode de gestion représente un coût net moins élevé pour la collectivité que la gestion en régie, du fait principalement du différentiel observé sur les dépenses de personnel. Le statut et les règles de gestion de la fonction publique territoriale, ainsi que les caractéristiques du personnel municipal, se traduisent en effet par un coût des ressources humaines plus important dans les crèches en régie.

Au regard de ces éléments, il est proposé de renouveler le recours à la délégation de service public, et de lancer la procédure prévue par l'article L3120-1 du code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'affermage à compter du 1er janvier 2023.

Ce contrat d'affermage présente les caractéristiques suivantes :

- La Ville est propriétaire du bâtiment et le met à disposition du délégataire,
- Le contrat est conclu pour une durée de six ans. La durée du contrat de délégation en cours a été limitée à trois ans parce qu'il s'agissait d'expérimenter ce mode de gestion. Au regard de cette expérience, une durée plus longue semble plus appropriée en termes de modèle économique de la délégation,
- Le fermier exploite à ses risques et périls le service public de l'établissement d'accueil du jeune enfant,
- Le fermier perçoit des participations payées par les familles, en application du tarif fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- Il perçoit des subventions et prestations de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,
- Il perçoit une participation de la Ville au titre du fonctionnement, calculée sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, en fonction du taux d'occupation que le délégataire se propose d'atteindre. Cette participation n'a pas pour objet de garantir l'équilibre ni de remédier à la mauvaise gestion de l'équipement par le délégataire, ou de compenser les pertes financières générées par son incapacité à atteindre les objectifs qu'il a fixés dans son offre (notamment le taux d'occupation),
- Le délégataire doit produire des rapports annuels permettant le contrôle de l'exécution du service.

Le contrat d'affermage définit de plus les obligations à la charge du délégataire en matière de gestion du service public :

- nature des prestations délivrées : les modalités d'accueil du jeune enfant sont décrites précisément,
- inscription et admission des enfants : le délégataire devra suivre les mêmes procédures que s'agissant des inscriptions et admissions dans les établissements municipaux,
- obligation d'appliquer le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

- obligation de proposer un projet pédagogique et un projet éducatif axés sur le respect du rythme de l'enfant, facilitant la place des parents et permettant l'accès à des enfants en situation de handicap. Il devra également définir la place de de l'établissement dans le réseau des acteurs petite enfance et éducatifs à l'échelle du quartier et de la Ville.

La réglementation en vigueur, tant en termes d'encadrement des enfants, de qualification du personnel, que d'hygiène et de sécurité, s'applique au délégataire. Une attention particulière sera portée sur la manière dont le personnel est managé, formé et accompagné dans la prise en charge des enfants.

La manière dont doit être entretenu le bâtiment est décrite dans le contrat d'affermage.

Le contrat d'affermage offre enfin des moyens de contrôle du délégataire étendus :

- obligation de remettre un rapport annuel présentant des données financières et qualitatives ; ce rapport sera présenté à la commission consultative des services publics locaux et fera l'objet d'un vote par le conseil municipal,
- comités de suivis trimestriels,
- nécessité de mettre en place des enquêtes de satisfaction au cours du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
- d'approuver le recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion de la crèche Jean-Jacques Rousseau,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que présentées dans le présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le maire à engager toutes les démarches et prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125069-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-233
objet : Convention des prestations repas et goûters de la cuisine centrale à destination des personnes morales
rapporteur : Monsieur Alain BRISSARD
pièce(s)-jointe(s) : Convention

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la Délibération D-2019-220 du 1er juillet 2019 relatif à la tarification des prestations repas et goûters de la cuisine centrale à destination des personnes morales
Vu : la Délibération n° D-2020-197 du 12 octobre 2020 portant Convention des prestations repas et goûters de la cuisine centrale à destination des personnes morales

La cuisine centrale de la ville de Villeurbanne propose la fourniture de prestations repas (déjeuner et goûter) à des établissements qui le souhaitent.

Par délibération, en date du 12 octobre 2020, le conseil municipal a adopté une convention type entre la ville de Villeurbanne et les structures accueillant les jeunes enfants sous convention avec la Ville, afin d'engager la fourniture de repas et goûters par la cuisine centrale. Cette convention est consentie pour un an et doit être reconduite pour chaque rentrée scolaire.

Par délibération, en date du 1er juillet 2019, le conseil municipal a adopté la tarification des prestations repas et goûters à destination des personnes morales susceptibles de faire appel à la cuisine centrale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'adopter la convention type annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention avec les établissements qui solliciteraient ces prestations.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125085-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-234
objet : Mise à jour du règlement intérieur de l'accueil de loisir Vacances sport
rapporteur : Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA
pièce(s)-jointe(s) : Questionnaire, règlement intérieur

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
Vu : le Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ainsi qu'aux modalités d'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, pour les mineurs hors disciplines à contraintes particulières
Vu : l'Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
Vu : la Délibération n°2020-137du 22 juin 2020

Dans le cadre de ses activités, la direction du sport de la ville de Villeurbanne organise six semaines sportives multi-activités pendant les vacances scolaires dénommées « Vacances sport ». L'objectif est d'initier les jeunes de 9 à 13 ans à diverses disciplines sportives, afin de développer leur goût de la pratique sportive, tout en respectant la politique sportive et éducative mise en œuvre par la Ville.

La ville de Villeurbanne, au travers du personnel qui encadre sa structure, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent règlement, validé lors du conseil municipal du 22 juin 2020 est porté à la connaissance des responsables légaux lors de l'inscription de leurs enfants.

Depuis le 9 mai 2021, la fourniture d'un certificat médical pour les mineurs n'est plus obligatoire, y compris pour la pratique de la compétition.

Cette obligation est remplacée par le renseignement chaque année d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur à réaliser avec ses parents ou représentants légaux. Si le mineur répond "oui" à une ou plusieurs questions, il devra consulter un médecin et fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

Des ajustements ont donc été apportés au règlement intérieur de l'accueil de loisir « vacances sport » pour prendre en compte ces nouvelles bases règlementaires. Un questionnaire santé, joint au présent rapport, a également été élaboré en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver ce règlement intérieur.
- d'adopter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs Vacances Sport,
- d'abroger l'ancien règlement intérieur, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement intérieur qui interviendra à la suite de sa transmission en préfecture et de sa publication,
- d'autoriser Monsieur le maire à édicter par arrêté le règlement intérieur et les sanctions applicables en cas de non respect de ce dernier.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125075-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-235
objet : Nouveaux statuts du syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de Musique (ENM)
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Statuts ENM

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

L'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne (ENMDAD) accueille 1 800 élèves de l'éveil au niveau professionnel, dans et hors les murs.

L'équipe pédagogique est composée de 90 enseignants, aux côtés desquels travaillent 25 administratifs et techniciens. Sont enseignés trois arts (musique, danse et art dramatique), qui se déclinent en plus de 100 disciplines, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments.

Les locaux de l'ENMDAD abritent 60 salles de cours, une salle de spectacles de 160 places, un centre de ressources documentaires et un studio d'enregistrement numérique.

L'ENMDAD accueille environ 68 % d'élèves villeurbannais ; les 32 % restants sont en majorité issus des autres communes de l'agglomération lyonnaise.

L'établissement, classé Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) forme les élèves à la pratique amateur autonome et accompagne celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser Il participe également très largement à la sensibilisation d'un large public à travers de nombreux dispositifs d'éducation artistique et culturelle (interventions dans plus de 50 classes villeurbannaises, 5 orchestres à l'école, ateliers de pratique dans les centres socioculturels…).

Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique, et propose chaque année 30 spectacles et concerts, 25 conférences, 80 auditions et 45 "concerts nomades" dans les quartiers de la Ville.

Enfin rappelons que l'ENMDAD est gérée par un syndicat mixte de gestion créé par la ville de Villeurbanne et la Métropole de Lyon.

Au cours des derniers mois, le Syndicat Mixte de Gestion a mobilisé un groupe de travail réunissant personnel de direction, organisations syndicales et représentants de la Ville afin d'améliorer la gouvernance de l'établissement par la création de plusieurs instances de concertation. Les mises en place prochaines d'un conseil d'établissement ainsi que d'une instance de pilotage transverse associant des représentants élus ou désignés de l'ensemble de la communauté éducative devraient faciliter un pilotage « contributif » de l'établissement.

Ces différentes créations d'instance nécessitant de procéder à une modification des statuts de l'ENM.

Madame Agnès Thouvenot et Monsieur Olivier Glück ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de Musique(ENM).

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125090-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-236
objet : Attribution d'un complément de participation financière au syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de Musique
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Le 30 mars dernier, la Ville a été nommée « première Capitale Française de la Culture en 2022 », par Madame la Ministre de la Culture.

Cette distinction vient récompenser l'adhésion de tous les partenaires culturels et associatifs de la Ville et l'ambition d'un projet conçu autour de la transmission culturelle, de la jeunesse et de la participation des habitants, échelonnant (de septembre 2021 à décembre 2022, plus de 600 évènements.

Le projet de l'ENM, en faveur d'ambassadeurs artistiques pour les Mini Mixes, fait partie intégrante du programme « Villeurbanne Capitale Française de la Culture 2022 ». Son démarrage prévu pour septembre 2021 va générer des dépenses de fonctionnement à hauteur de 46 153 € 60, à inscrire sur le compte 65548.6.

Mesdames Agnès Thouvenot, Aurélie Loire, Laure-Emmanuelle Pradelle et Messieurs Cédric Van Styvendael, Gaëtan Constant, Stéphane Frioux Olivier Glück ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver l'attribution de ce montant comme complément de participation financière au syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de Musique,
- d'adopter et de signer l'avenant financier afférent.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125092-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-256
objet : Tarification et installation d'une roue dans le cadre des Invites 2021
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des Invites 2021, une grande roue de 34 mètres sera installée devant l'Hôtel de Ville pour une exploitation durant cinq jours.

Le Manège sera loué au forain qui le gèrera techniquement. L'exploitation commerciale est gérée par la Ville de Villeurbanne. Une régie de recettes sera créée à cet effet.

- Montage le lundi 13 septembre,
- Exploitation les mercredi 15, jeudi 16, vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 (soit 5 jours)
- Démontage le lundi 20 septembre.

Nous vous proposons d'étudier des partenariats avec les commerçants de la ville, qui pourraient prendre à leur charge une partie du coût de la location de la grande roue. En contrepartie, la Ville leur fournira un nombre déterminé de places gratuites pour les Villeurbannais.

La Ville a également prévu la distribution de places gratuites aux centres sociaux et autres structures de quartier pour permettre aux jeunes villeurbannaises et villeurbannais d'en profiter.

En dehors de ces places gratuites distribuées, l'accès sera payant à un tarif modeste de 5 € la place pour les plus de 13 ans. L'accès sera gratuit pour les moins de 13 ans, obligatoirement accompagnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'étudier les partenariats envisageables pour le financement de la roue,
- de valider la tarification proposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents et conventions de partenariat qui s'y réfèrent.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125111-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-237
objet : Avenants financiers aux contrats de résidence artistique
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Avenant Cie Corps au bord.pdf, Avenant Cie Les non alignés.pdf

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Madame, Monsieur,

Vu : la Circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle
Vu : le Plan d'actions interministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle du 9 juin 2015
Vu : le Plan d'action du 17 septembre 2018 pour permettre à tous les enfants de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité, de 3 à 18 ans
Vu : la Délibération D-2016-299 du 15 décembre 2016 instaurant la convention pluriannuelle pour l'enseignement artistique et culturel avec le ministère de la culture et de l'éducation nationale

La ville de Villeurbanne a conclu en décembre 2016 une convention pluriannuelle en faveur de l'éducation artistique et culturelle avec le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education Nationale. A la suite du bilan des actions de cette convention, ainsi qu'à la présentation, par les deux ministères le 17 septembre 2018, du plan d'action pour permettre à 100% des enfants de 3 à 18 ans de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, un renouvellement de la convention est actuellement en cours.

Deux résidences d'artistes dans deux quartiers relevant de la politique de la ville ont été mises en œuvre.

En réponse au cahier des charges, produit par la ville de Villeurbanne, la Compagnie Corps au Bord et la Compagnie Les Non Alignés ont été retenues pour conduire un travail d'action culturelle sur le second semestre de l'année scolaire 2019/2020 et sur toute l'année scolaire 2020/2021 dans le quartier des Buers et Cusset.

La subvention accordée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des résidences artistiques pour l'année scolaire 2020/2021, s'élève à 13 000 € pour la résidence de la compagnie Les Non Alignés dans le quartier Cusset et 15 000 € pour la résidence de la compagnie Corps au Bord dans le quartier des Buers.

Des avenants aux contrats de résidence sont donc rédigés, venant ajuster le montant de la subvention et le volume horaire d'ateliers de pratique artistique s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer les avenants financiers.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125088-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-238
objet : Attribution d'une subvention à l'association Dialogues en photographie pour le projet "Urbanité"
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Le projet « Urbanité », porté par l'association lyonnaise Dialogues en photographie et mené par deux photographes et un urbaniste, a pour objet de recherche l'étude d'un axe géographique suivant la ligne de métro A, de la station Foch à la station Cusset.

A travers ce projet, les intervenants questionnent les fractures urbaines le long de cet axe, l'impact des choix urbanistiques et architecturaux sur le cadre de vie des habitants.

Pour répondre à ce questionnement, ils croisent leurs regards de photographes et d'urbaniste mais aussi celui d'habitants, par le biais d'entretiens qualitatifs entrepris dès mars 2021. Une trentaine d'entretiens ont été réalisés à ce jour.

Le fruit de ce travail sera restitué sous la forme d'une exposition photographique dans les stations de métro, en partenariat avec le SYTRAL, à partir du 1er juillet 2021. Une valorisation de la démarche est envisagée au-delà de ce calendrier par la possibilité de :

- création d'un objet livre venant mettre en exergue la progression de l'axe,
- partage des analyses sociologiques,
- de report d'ateliers participatifs (annulés au printemps 2021 en raison des contraintes sanitaires),
- un prochain temps d'exposition dont le lieu et les modalités restent à déterminer.

La Ville de Villeurbanne, sollicitée par l'association au début de l'année 2021, souhaite apporter un soutien financier à ce projet à hauteur de 5 000€.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association Dialogues en photographie	4 rue des Fantasques 69001 Lyon	Aide au projet « Urbanité »	5 000

Cette somme est à prélever sur le service 0840, compte 6574.106, sous fonction 30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de cette subvention.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125086-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-239
objet : Attribution d'une subvention au Congrès International Symbiosis Society 2021
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de rayonnement universitaire, la Ville propose d'apporter son soutien aux opérations qui participent au dialogue entre science, culture et société, constituant aux côtés du développement du campus et de l'amélioration de la vie étudiante, l'un des principaux axes d'un partenariat renforcé entre l'Université et la ville de Villeurbanne. L'intérêt que la Ville accorde à ce type d'initiatives fait partie de sa stratégie définie dans un objectif général consistant à « urbaniser le campus, universitariser la Ville ».

C'est pourquoi, elle entend soutenir l'organisation conjointe du 10ème Congrès de l'*International Symbiosis Society* et de la 3ème Conférence Internationale *Holobionts*, qui donnera lieu à un congrès exceptionnel du 18 au 23 juillet 2021, au Palais des Congrès de Lyon.

A l'ère de l'anthropocène et face aux bouleversements globaux de la planète, tant écologiques que climatiques, l'enjeu de ce congrès sera de faire l'état des avancées des connaissances scientifiques mais surtout d'imaginer comment ces interactions peuvent permettre l'adaptation de la biosphère et d'envisager des solutions pour l'avenir.

L'organisation de ce congrès au rayonnement international implique sept laboratoires de recherches de la métropole, dont quatre laboratoires du campus de la Doua, en lien avec l'Université Lyon 1 et l'Insa de Lyon. Il donnera lieu à de nombreuses conférences et séminaires en présence de scientifiques internationaux, ouverts aux chercheurs et étudiants de la métropole, avec également des actions de médiations scientifiques tout public pour que chacun puisse se saisir de ces questions et des actions possibles à son niveau : séminaire grand public « combien es-tu ? » par Marc-André Sélosse, démonstration d'exemples de symbiose et rencontres avec des scientifiques, exposition de photographies de symbioses. Un parcours touristique, ludique et éducatif sera également proposé à Lyon et Villeurbanne pour faire découvrir la symbiose, avec l'installation de bornes donnant accès à des images 3D et des vidéos interactives.

Enfin, des actions de médiations scientifiques pourront également être proposées en prolongement de ce congrès, lors de la Fête de la Science 2021, à l'attention des publics scolaires et des jeunes villeurbannais, avec l'appui du Bureau Information Jeunesse de Villeurbanne.

Le budget total de l'évènement est estimé à 225 000 €, il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 1 500 euros.

Le tableau ci-dessous reprend le montant de la subvention proposée au conseil municipal du 5 juillet 2021 :

Nom de la structure	Siège social	Motif du subventionnement	Montant en euros (€)
INSAVALOR	66 Boulevard Niels Bohr 69100 Villeurbanne	Organisation du 10ème Congrès de l'International Symbiosis Society et de la 3ème conférence Internationale Holobionts	1 500

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous fonction 23, nature 6574. 1117/0502, pour un montant total de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Insavalor pour l'organisation conjointe du 10ème Congrès de l'International Symbiosis Society et de la 3ème Conférence Internationale Holobionts.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125065-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-240
objet : Attribution de subvention à l'association Si/si, les femmes existent - Année 2021
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux engagements pris par la signature de la charte européenne en faveur de l'égalité femmes hommes dans la vie locale, notre action en faveur de l'égalité des femmes et des hommes cherche à irriguer toutes les politiques municipales. L'action en faveur de l'égalité de genre s'appuie des ressources internes, des interventions expertes, mais aussi sur le tissu associatif villeurbannais.
Depuis sa création en 2017, Si/si, les femmes existent s'est inscrit comme un partenaire actif de la dynamique locale en faveur de l'égalité femmes hommes, plus particulièrement dans le domaine culturel. L'association mène des projets destinés à défendre la mémoire et la représentation de femmes qui ont marqué l'histoire et à lutter contre les stéréotypes et les inégalités de genre par le biais de production intellectuelles et artistiques. Si/si les femmes existent a produit de nombreuses ressources de sensibilisation et de diffusion des connaissances sur la place des femmes dans l'histoire, jeux, podcasts, répertoires, chronologies, etc…accessibles sur son site internet www.sisilesfemmes.fr.

Plusieurs créations et évènements se dérouleront de septembre à décembre 2021 au Rize et à l'Ecole Nationale de Musique (ENM) de Villeurbanne. Ces actions permettent de sensibiliser aux enjeux de l'égalité femmes hommes le public villeurbannais mais aussi les acteurs culturels.
- une présentation des premières planches d'un projet de Bandes Dessinées au Rize pour les journées du Matrimoine
- un mini concert avec les élèves de l'ENM
- un temps d'échanges autour des rapports de Reine Prat au Rize
- une présentation de la conférence gesticulée "Repeupler la France" au Rize
- un atelier aux archives du Rize : mise en valeur de résistantes villeurbannaise

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal du 5 juillet 2021.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Si/si, les femmes existent	Maison Berty Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Défense de la mémoire et de la représentation de femmes qui ont marqué l'histoire, lutte contre les stéréotypes et les inégalités de genre par le biais de production intellectuelles et artistiques	Fonctionnement de l'association.	2 000
			Subvention de projet pour plusieurs actions et évènements (conférence, concert, atelier) en lien avec le Rize et l'ENM de septembre à décembre 2021	4 500
Total				6 500

La subvention d'un montant total de 6 500 € sera prélevée au budget 2021 et répartie comme suit :
- Sous fonction 422.1, nature 6574.114 service 08161, libellé « diverses associations vie associative » pour un montant de 2 000 €.
- Sous-fonction 824.3, nature 6574.955, service 0222, libellé de la nature « diverses associations de lutte contre les discriminations », pour un montant de 2 000 €.
- Sous fonction 30, nature 6574.106, service 0840, libellé, « diverses associations fonds d'interventions culturelles, FIC » pour un montant de 2 000 €.
- Sous fonction 025, nature 6574.108 service 08161, libellé « diverses associations mémoire » pour un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125096-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-241
objet : Attribution de subvention de projet Lutte contre la précarité menstruelle Lycée Marie Curie
rapporteur : Monsieur Yann CROMBECQUE
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les discriminations et de sa politique de soutien aux élèves et étudiants de son territoire, la ville de Villeurbanne subventionne des projets à destination de ses établissements scolaires.

Ainsi, sur le budget 2021, la commission d'attribution propose de soutenir le projet ci-dessous :

En réponse à la sollicitation du lycée Marie Curie, la mission Lutte contre les discriminations et la direction Jeunesse de la Ville se sont réunies pour étudier les projets et possibilités d'actions communes afin de lutter contre la précarité menstruelle au sein de l'établissement, ce dernier étant fréquenté dans une large majorité par des jeunes femmes. L'installation d'un distributeur de protections hygiéniques jetables pour les élèves au sein même du lycée apparait comme une réponse concrète et efficace à la problématique rencontrée.
En effet, plus d'une personne menstruée sur 3 ne change pas suffisamment de protections ou a recours à des protections de fortune lors de ses règles. Le manque de protections périodiques impacte directement la vie sociale et estudiantine des lycéennes, notamment en les empêchant de participer à certaines activités ou même d'aller en cours.
Le distributeur est mis à disposition par l'entreprise et il peut être rechargé par 3 types de protections différentes, 100% biologiques. De plus, en rendant visible les règles et leurs conséquences, il contribue à briser le tabou et sortir de la honte les personnes concernées, réduisant ainsi les risques d'absentéisme.

La commission a souhaité soutenir l'établissement au titre d'une subvention de projet pour l'installation d'un distributeur et de ses recharges.

C'est pourquoi la somme proposée par la commission est de 2 363.83 € soit la totalité du budget global de ce projet.

Nom de l'établissement	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Lycée Marie Curie	64 Boulevard Eugène Réguillon, 69100 Villeurbanne	Lutte contre la précarité menstruelle	Installation d'un distributeur de protections hygiéniques jetables pour les élèves au sein du lycée	2 363.83

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous fonction 22, nature 65737.2 pour un montant total de 2 363.83 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention pour le projet mentionné dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125095-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-242
objet : Avance sur la subvention au club VHA pour la saison sportive 2021-2022
rapporteur : Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la législation en vigueur et à la convention pour missions d'intérêt général du 17 décembre 2020, la ville de Villeurbanne participe sous forme de subvention au financement des actions développées par Villeurbanne Handball Association (VHA).
Les missions d'intérêt général concernent la participation à des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale ainsi que la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.
Le programme d'actions a été défini à partir des actions menées lors de la saison précédente et des projets du club.
A ce jour, pour l'exercice 2021, la ville de Villeurbanne a apporté sa contribution à VLM et à l'association VHA, à concurrence des sommes définies ci-dessous :

- VLM (Villeurbanne Lyon Métropole) : 66 916 €
- Association VHA : 91 916 €

Soit un total de 158 832 € pour le club VHA

Afin de permettre à l'association VHA de maintenir la qualité et la quantité de ses activités, et suite à la sollicitation de cette dernière, la ville de Villeurbanne décide de verser à l'association VHA une avance sur la subvention 2021-2022 d'un montant de **25 000 €** afin que l'ensemble de ses actions puisse être mené à bien et en toute continuité.

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Villeurbanne Handball Association	Salle des Gratte-Ciel, 98 rue Francis de Pressensé, 69100 Villeurbanne	Pratique du handball	Gère et anime des activités donnant lieu à l'organisation de manifestations et à la réalisation des objectifs communs contractuellement définis dans la convention jointe.	25 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 40, nature 6574.112, pour un montant de vingt-cinq mille euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver la décision d'aide ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125084-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-243
objet : Attribution de subvention à l'ASVEL Villeurbanne Basket Féminin
rapporteur : Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la Délibération n° 2020-133 du 22 juin 2020

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique sportive, soutient le tissu associatif villeurbannais dans ses actions et tout particulièrement la pratique sportive féminine à tous les niveaux.

1. **Soutien à l'ASVEL VBF**

Conformément à la législation en vigueur, la ville de Villeurbanne participe sous forme de subvention au financement d'actions d'intérêt communal développées par l'ASVEL Villeurbanne Basket Féminin (ASVEL VBF). Il est précisé que le club est une association totalement indépendante juridiquement et financièrement de la SAS LDLC Asvel Basket masculin (club professionnel), de l'association Asvel basket masculin et de du LDLC Asvel féminin. Toutefois il est souhaité que des partenariats et des complémentarités se développent entre ces clubs dans les années à venir.

Les projets proposés par l'association et soutenus par la Ville sont répartis dans trois grands axes :
- le domaine sportif,
- le domaine de l'animation,
- le domaine de l'image et de la communication de la Ville.

Pour mémoire, l'aide financière pour le développement des objectifs du club versée par la Ville en 2021 (pour la saison sportive 2020-2021) est de :

149 756 €

Ce montant intègre une avance sur la subvention de 45 000 € pour la saison 2020-2021 accordée au conseil municipal du 22 juin 2020 (Délibération n° 2020-133).

A la suite de la sollicitation de l'ASVEL Villeurbanne Basket Féminin, et afin de lui permettre de mener à bien l'ensemble des objectifs, la ville de Villeurbanne décide de verser une avance sur la subvention pour la saison sportive 2021-2022 d'un montant de 45 000 €.

L'équipe dirigeante du club s'est engagée à maintenir le travail engagé pour diminuer les charges par l'amélioration de l'organisation sportive et administrative mais aussi par le développement des partenariats afin de structurer le club sur le plan financier.

De plus, le projet de développement global du club, et notamment le développement de la pratique du sport féminin correspond aux priorités du plan de mandat 2020-2026. Aussi, la Ville souhaite encourager la démarche par un soutien supplémentaire de 75 000 € dans la cadre de la subvention pour la saison sportive 2021-2022.
En effet, dans le cadre de la démarche « Villeurbanne, terre de basket-ball » l'équipe dirigeante engagera grâce à ce soutien complémentaire plusieurs actions structurantes dans le cadre d'un projet pluri-annuel :
- Développement d'une équipe d'arbitrage 100% féminine
- Création d'un centre éducatif de basket-ball
- Parcours sportif et éducatif cohérent pour les joueuses de U13 F à U18 F du niveau régional à Elite.
- Créer une équipe technique qualifiée et compétente spécialisée dans plusieurs domaines sportifs mais aussi basket santé, basket intergénérationnel, basket citoyen, basket pénitentiaire
- Campagne de sensibilisation au développement durable

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal :

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
ASVEL Villeurbanne Basket Féminin	Complexe sportif Raphaël de Barros	Pratique du Basket-ball	Avance de subvention sur la saison sportive 2021/2002	45 000
			Soutien supplémentaire au fonctionnement du club pour la saison sportive 2021-2022 dans le cadre du développement du sport féminin présenté dans le projet associatif « développement global » 2021-2025	75 000
TOTAL				120 000

Le versement effectif des sommes est soumis au fait que l'association fournisse les documents et pièces justificatives demandées par la ville. Les éléments fournis ne devront pas poser problème au regard du bon usage des fonds publics ni mettre en évidence d'irrégularité. Le cas échéant, la subvention pourra être suspendue jusqu'à l'obtention des documents, ou la prise de mesures correctives. Le cas échéant, elle pourra être annulée.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 40, nature 6574.112, pour un montant de 120 000 €.

L'annexe relative aux documents financiers de l'association sportive peut être transmise à tout conseiller municipal en faisant la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les aides financières proposées,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant ci-joint.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125082-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-244
objet : Convention de mise à disposition de l'Astroballe à la SAS ASVEL Basket
rapporteur : Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA
pièce(s)-jointe(s) : Convention

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la législation en vigueur, la ville de Villeurbanne passe depuis 2013 une convention de mise à disposition du complexe sportif Astroballe contre une redevance à la SAS Asvel Basket (Société Anonyme Sportive).
La convention de mise à disposition de l'Astroballe approuvée en conseil municipal du 31 juillet 2017 arrivera à échéance le 31 aout 2021. Depuis la saison sportive 2018-2019, la SAS Asvel basket est engagée en Pro A (division 1 professionnelle française) et en Euroligue de basket-ball (plus haute compétition européenne en basket-ball).

Les modalités générales de calcul de la redevance n'ont pas été modifiées mais des changements ont été intégrés.

Depuis quelques années, la Ville a engagé un travail de modernisation du complexe sportif construit en 1995 afin qu'il puisse répondre aux exigences de diverses compétitions actuelles. Le nombre de places assises pour les spectateurs a été modifié suite aux aménagements pour l'amélioration de la zone de presse et à la construction d'une plateforme caméras pour les retransmissions télévisuelles dont l'importance s'accroît. D'autre part, le système d'éclairage de la salle principale posé en 1995 a été remplacé par un système utilisant la technologie leds qui permet un meilleur éclairage sportif nécessaire pour les retransmissions télévisuelles et numériques. Nous avons aussi renforcé un certain nombre d'obligations de sécurité.
Tous ces investissements de modernisation ont été intégrés dans le nouveau calcul de la redevance de mise à disposition du complexe sportif Astroballe à la SAS Asvel basket, ainsi que le nombre de matchs nationaux et européens qui sont passés de 25 à 34 matchs sur une saison sportive.

A titre d'information, la part fixe de la redevance est évaluée à 159 845 € par an sur la base de calcul de la convention 2021 (contre 115 251 euros pour 2018/2019) faisant l'objet d'une indexation annuelle sur la base de l'indice des prix de la construction au dernier indice connu (1770 T4 2020 parution JO 21/03/2021).

Les avantages retirés par le titulaire de l'occupation temporaire du domaine public sont de deux natures différentes. La première est le public accueilli et donc les recettes billetteries ainsi que les consommations dans l'équipement sportif. La seconde est la valorisation des espaces publicitaires. Ces avantages sont liés à la fois au nombre de personnes accueillies dans le complexe sportif ainsi qu'à l'exposition médiatique donnée au club. Ces avantages doivent être valorisés sous la forme d'une part variable dans le calcul de la redevance. Ils doivent aussi être appréciés « en tenant compte des conditions d'exploitation et de rentabilité» comme l'a rappelé le juge administratif.

La SAS Asvel basket ne réalisant pas de bénéfice depuis de nombreuses années, mais connaissant au contraire un déficit important, il est difficile de prendre en compte cet élément ou même le compte de résultat.

Ainsi, afin de tenir compte de la jurisprudence, de la situation financière de la SAS Asvel basket, par souci de simplification et afin d'intégrer l'ensemble des recettes actuelles et futures quelle que soit leur nature, la base du chiffre d'affaires total a été retenue pour une part.

Ainsi, outre la part fixe calculée, la SAS Asvel basket versera au titre de la redevance annuelle (part variable), 0,5% de son chiffre d'affaires total constaté dans ses comptes. A titre indicatif, il est précisé que le chiffre d'affaires de la saison 2019/2020 était de 5 747 017 € mais que les perspectives de chiffre d'affaires pour les saisons à venir sont plus importantes du fait de la pérennisation envisagée du club au niveau européen et l'augmentation de son chiffre d'affaire (ce qui générera des recettes supplémentaires pour la Ville). Cette part variable sera ajustée à chaque fin de saison sportive en prenant comme base le compte de résultat et le bilan de la SAS Asvel basket validés par un expert-comptable et commissaire aux comptes.

Au-delà de ces éléments, un certain nombre de points restent encore à préciser pour inscrire cette convention dans la durée :

- les incertitudes liées à la crise sanitaire au cours de la saison 2020/2021 et son impact sur les futures saisons,
- la très récente annonce de l'entrée en Euroligue du club comme membre permanent,
- le nécessaire travail d'étude préalable sur les évolutions du bâtiment au cours du mandat pour répondre aux

besoins nouveaux du club et ses impacts sur le fonctionnement du site et sur la redevance

- la précision par la SAS LDLC Asvel Basket relative aux modalités d'utilisation future de la future salle privée de Décines et la répartition des matchs entre les deux salles,
- le recensement des autres usages éventuellement souhaités de l'Astroballe par d'autres acteurs sportifs et leurs articulations avec l'activité de l'Asvel basket

C'est la raison pour laquelle il est proposé de reconduire la convention pour une année soit jusqu'au 31 août 2022. Cette année sera mise à profit pour préciser les points listés ci-dessous en dialogue avec le club.

Madame Morgane Guillas, Messieurs Sébastien Chataing et Ikhlef Chikh ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver les dispositions liées à la mise à disposition de l'Astroballe à la SAS ASVEL Basket de la convention ci-jointe,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125112-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-245
objet : Evolution du règlement des subventions aux associations étudiantes
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Reglement subv.pdf

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son partenariat avec le campus de la Doua, la ville de Villeurbanne encourage le développement de la vie étudiante et souhaite renforcer les liens entre les habitants et les étudiants, en soutenant les initiatives portées par des associations étudiantes sur le territoire villeurbannais.

Dans cet objectif, la ville de Villeurbanne a mis en place un dispositif de subvention pour aider ces associations à réaliser leurs projets collectifs civiques, solidaires ou culturels, contribuant à enrichir une vie de groupe et la vie locale à l'échelle du quartier ou de la ville.
Cette action consiste également à apporter une aide logistique, technique, matérielle et/ou financière au projet, de même qu'un accompagnement au montage de projet.

Dans le but de pouvoir toucher au plus large les associations étudiantes, il a été décidé d'actualiser le règlement des associations étudiantes, notamment au regard des critères d'éligibilité en proposant d'élargir les conditions de participation des associations, en permettant que le siège social ne soit plus uniquement situé sur la commune de Villeurbanne mais sur toute la Métropole de Lyon.

L'un des critères principal d'éligibilité à ce dispositif demeure « d'avoir un ancrage local en organisant une action du projet sur Villeurbanne hors Campus et/ou ouverte au grand public en lien avec les acteurs du territoire (habitants, quartiers, structures associatives…) ».

Ainsi, le nouveau règlement proposé est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications du règlement des subventions aux associations étudiantes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125068-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-246
objet : Attribution d'une subvention à l'association Karnaval Humanitaire
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son partenariat avec le campus de la Doua et de sa politique de soutien à la vie étudiante, la ville de Villeurbanne subventionne des projets menés par des associations étudiantes villeurbannaises.

Ainsi, sur le budget 2021, la commission d'attribution propose de soutenir le projet ci-dessous :

-L'association Karnaval a malheureusement été contrainte d'annuler son festival, comme beaucoup d'autres organisateurs d'évènements festifs et culturels. Le festival initialement programmé en Mars fait l'objet d'une convention entre la ville et l'association. Celui-ci n'ayant pas lieu, l'association a tout de même décidé d'organiser une déambulation déguisée avec la participation des écoles villeurbannaises dans le respect des conditions sanitaires. Ce défilé a été reporté trois fois afin de proposer la dernière version au plus proche des consignes gouvernementales, le jeudi 27 mai 2021, en collaboration étroite avec l'école Anatole France, Antonin Perrin, Berthelot, et l'Ime Jean Bourjade. Cependant, le regroupement de plus de 10 personnes étant interdit, l'association n'a pas pu organiser cette déambulation.
Toutefois, des frais d'organisation ayant été engagés par l'association, notamment la mobilisation de compagnies professionnelles, la Ville souhaite encourager la démarche de l'association et le travail mené pour l'organisation de ce défilé.
La commission a souhaité soutenir l'association au titre d'une subvention de projet pour les frais déjà engagés.

C'est pourquoi la somme proposée par la commission est de 1 000 €, le budget global de ce projet s'élevant à 18 454 euros.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal du 5 juillet 2021.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association Karnaval	BDE Insa Lyon 20 Avenue Albert Einstein 69621 Villeurbanne Cedex	Organisation d'une parade déguisée avec les écoles de Villeurbanne et avec des compagnies professionnelles d'arts de rue	L'organisation du défilé et rémunération des intervenants	1 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous fonction 23, nature 6574.113, libellé de la nature "diverses associations universitaires", pour un montant total de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Karnaval Humanitaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125097-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-247
objet : Attribution d'une subvention à l'Université de Lyon
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de rayonnement universitaire, la Ville propose d'apporter son soutien aux opérations de l'Université de Lyon présentées ci-après. Ces actions participent au dialogue entre science, culture et société et constituent aux côtés du développement du campus et de l'amélioration de la vie étudiante, l'un des 3 axes d'un partenariat renforcé entre l'Université et la ville de Villeurbanne. L'intérêt que la Ville accorde à ce type d'initiatives fait partie de sa stratégie définie dans un schéma de développement universitaire et de la vie étudiante dont l'objectif général consiste à « urbaniser le campus, universitariser la Ville ».

- La fête de la science :
La 30ème édition de la Fête de la science se déroulera du 1 au 11 octobre 2021. Créée en 1991 et pilotée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, la Fête de la science est un évènement national qui vise à promouvoir la diffusion des connaissances scientifiques auprès du grand public. Elle vise notamment à familiariser et sensibiliser aux sciences et aux technologies, à appréhender les enjeux éthiques et socio-économiques de la recherche, à instaurer des conditions favorables pour un débat entre la science et la société. De nombreux temps forts se déroulent à Villeurbanne, notamment sur le campus de la Doua. Au programme de la prochaine édition : expositions, conférences, ateliers pédagogiques, jeu de piste, journées « portes ouvertes » dans les laboratoires… Cette 30ème édition sera adaptée au contexte sanitaire, dans le strict respect des protocoles pour les évènements qui seront organisés, les formats numériques seront encouragés.

- Le portail Internet Pop'Science et ses déclinaisons :
Depuis sa création en 2018, le portail Internet Pop'Sciences s'est installé comme le média de diffusion et de vulgarisation de la culture scientifique sur le territoire, mais aussi la porte d'entrée de l'évènementiel scientifique et un label fort pour agréger les actions de médiation. Il se compose d'un agenda des actions science et société, d'un accès en ligne des ressources pour tous, d'un programme pour les scolaires à l'attention des enseignants et enfin des collections universitaires.
Avec plus de 67 000 utilisateurs (soit une augmentation de 10% en 2 ans) et environ 120 contributeurs, ce portail peut être appréhendé comme un outil de marketing territorial ouvrant une visibilité et une valorisation interactive de la vie académique dans le territoire.
En 2020, les contenus publiés ont été développés et renforcés grâce à la mobilisation d'un groupe de journalistes et en impliquant des étudiants dans la rédaction d'articles en lien avec les formations proposées par les écoles doctorales de l'université de Lyon et dans le cadre d'un nouveau module d'initiation aux techniques d'écriture journalistique.

-La médiation en présentiel et en numérique : Pop'sciences Forum et Pop'sciences Mag
Les Pop'Sciences FORUM sont des rencontres organisées deux fois par an sur un thème donné pour tous, autour de grands enjeux de société, entre chercheurs, citoyens, artistes, associations, entreprises.
Les thématiques de ces forums sont valorisées dans le Pop'Sciences Mag, magazine numérique semestriel, complété depuis 2019 par une version papier dont les contenus sont complémentaires à la version en ligne. L'objectif éditorial est d'approfondir de grands enjeux sociétaux sur un thème donné à chaque édition par un travail d'enquête et de rédaction s'appuyant sur la dynamique de la recherche du territoire et la rencontre avec des scientifiques, des penseurs, des innovateurs et des citoyens. Un comité scientifique est mobilisé à chaque nouvelle thématique.

- L'aide à l'orientation des jeunes :
L'université organise des rencontres collégiens, lycéens et doctorants ou jeunes chercheurs, d'une demi-journée voire une journée entière, à destination des élèves des collèges et lycées afin de découvrir le monde de l'enseignement supérieur et les métiers de la recherche. Lors de ces rencontres, les élèves discutent en petits groupes avec différents doctorants, afin d'échanger sur leur parcours, sur le métier de chercheur et ses réalités, ou sur leurs sujets de recherche.
Ces rencontres sont proposées chaque année à deux collèges ou lycées villeurbannais dans un objectif d'accompagnement à l'orientation et de valorisation des métiers de l'enseignement supérieur.

Nom de la structure	Motif du subventionnement	Objectif	Montant (en €)
Université de Lyon	Organisation de la Fête de la Science 2021	Portail internet Pop'science Actions de médiation scientifique : Pop'science Forum et Pop'science Mag Aide à l'orientation des jeunes : rencontres doctorants-lycéens et collégiens	4 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous fonction 23, nature 65738.9/0502, pour un montant total de 8 000€.

Madame Pauline Schlosser et Monsieur Olivier Glück ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à l'Université de Lyon.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125091-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-248
objet : Fonds "quartiers solidaires" et attribution de subventions aux acteurs de la politique de la ville - 2021
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (Loi Lamy)
Vu : la Délibération n° D-2015-157 du 7 juillet 2015 portant adoption du Contrat de ville d'agglomération dans le cadre de la politique de la Ville
Vu : la Délibération n° D-2015-303 du 14 décembre 2015 portant adoption de la convention locale villeurbannaise

La politique de la ville a été réformée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.
L'organisation du Contrat de ville 2015-2020 comprend un volet métropolitain, le Contrat de ville d'agglomération signé le 7 juillet 2015, et un volet local, adopté en conseil municipal le 14 décembre 2015. Ces contrats ont été prolongés jusqu'en 2022.

La convention locale de Villeurbanne décline les priorités suivantes :
- développement urbain et économique des quartiers prioritaires et amélioration du cadre de vie des ensembles d'habitat collectif;
- égalité dans l'accès et le déroulement des activités ou projets proposés, et lutte contre les discriminations liées notamment à l'origine;
- mobilisation de politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse sur les quartiers prioritaires ;
- emploi, formation et insertion professionnelle ;
- soutien aux initiatives portées par des habitant.e.s ou des collectifs d'habitant.e.s

Tout en privilégiant ces axes, les projets liés à d'autres priorités, tels que le développement culturel, la réussite éducative, la promotion de la santé, le développement sportif et la prévention de la délinquance peuvent également être examinés s'ils prennent en compte la population jeune des quartiers prioritaires.

Ainsi, des projets sont proposés par les acteurs de la politique de la ville pour répondre à ces orientations. Ils sont présentés et cofinancés dans le cadre de la programmation annuelle et partenariale du contrat de ville.

De plus, la ministre chargée de la ville a décidé de créer des fonds d'urgence exceptionnels afin de répondre aux conséquences de la crise sanitaire sur les habitant.e.s des quartiers prioritaires.

Ces fonds intitulés « continuité et fracture éducative » et « quartiers solidaires » sont versés au niveau de chaque commune pour financer des actions de solidarité mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment par les associations de proximité. Il permettra de soutenir les acteurs mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19 en particulier sur les thématiques ci-dessous :

- <u>Education et fracture numérique</u> : garantir la continuité éducative dans les QPV, en favorisant les actions qui visent à renforcer l'accès au numérique des jeunes via le prêt ou l'achat de matériels informatiques et/ou à développer l'accompagnement des élèves,
- <u>Santé et aide alimentaire</u>: faciliter l'accès aux soins, accompagner les actions de prévention/santé notamment de santé mentale et soutenir les épiceries solidaires,
- <u>Insertion professionnelle</u>: privilégier les actions soutenant les formations à l'emploi, notamment en faveur des plus jeunes et des femmes,
- <u>Culture</u> : soutenir des projets culturels ou d'arts graphiques contribuant au lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Centre d'animation Saint-Jean Villeurbanne	11 petite rue du Roulet 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur le quartier avec l'aide des habitants.	Accès aux droits et aux droits sociaux	13 000
Centre d'animation Saint-Jean Villeurbanne	11 petite rue du Roulet 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur le quartier avec l'aide des habitants.	Ateliers sociolinguistiques	3 000
Centre d'animation Saint-Jean Villeurbanne	11 petite rue du Roulet 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur le quartier avec l'aide des habitants.	Projets intergénérationnels culture : Sorties culturelles intergénérationnelles , Les Terrasses de St Jean , Danse et bien être en direction des femmes isolées	6 000
Centre d'animation Saint-Jean Villeurbanne	11 petite rue du Roulet 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur le quartier avec l'aide des habitants.	Renforcement du lien parents/enfants	5 000
			TOTAL	27 000 €

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 0500, sous-fonction 824.2, nature 6574.105, libellé de la nature « diverses associations politique de la ville », pour un montant de 27 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125074-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-249
objet : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de solidarité, soutient les associations menant des actions en faveur de la lutte contre l'exclusion.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association lyonnaise nouvelle écoute et accompagnement (ALYNEA)	53 rue Dubois Crancé 69600 Oullins	Accueil, écoute, orientation, hébergement, réinsertion par le logement, l'orientation et l'insertion professionnelle, favorisation de l'accès aux soins des personnes en situation d'exclusion et de précarité dans un esprit d'innovation sociale.	Permettre à des personnes sans abri qui ne trouvent pas leur place dans des dispositifs existants d'hébergement ou de logement d'expérimenter un habitat choisi seuls, en collocation ou bien en studio modulaire.	5 000
Banque alimentaire du Rhône	127 avenue Franklin Roosevelt 69150 Décines-Charpieu	Apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies, collecter gratuitement, en partenariat avec des associations et organismes sociaux.	Fonctionnement de l'association.	2 500
Solidarité sans frontières	29 boulevard Lenine 69200 Vénissieux	Création et gestion d'une épicerie sociale et solidaire au 57 cours Tolstoï à Villeurbanne.	Fonctionnement de l'association.	10 000
VRAC Lyon Métropole	11 rue Dr Ollier 69100 Villeurbanne	Sur Villeurbanne, distribution alimentaire à la Ferme des Buers 33 rue du 8 mai 1945 et à l'Espace 30, 30 rue Saint-Jean	Fonctionnement de l'association.	10 000
			TOTAL	27 500

Les crédits sont inscrits au budget 2021 sous-fonction 523, nature 6574.908, libellé de la nature "diverses associations, action en faveur des personnes en difficulté» pour un montant de 27 500 € dont 3 000 €, service 0500, sous-fonction 824.2, nature 6574.105, libellé « Diverses associations politique de la ville »pour l'association VRAC.

Mesdames Aurélie Loire, Pauline Schlosser et Maryse Arthaud, Monsieur Julien Ravello ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125063-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-250
objet : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap - Année 2021
rapporteur : Madame Aurore GORRIQUER
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme ville et handicaps, qui a pour objectif une meilleure insertion des personnes handicapées à la vie de la cité, la Ville souhaite apporter une aide aux associations qui agissent en faveur de la sensibilisation aux handicaps, et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les démarches administratives. Elle apporte également un soutien aux associations participant régulièrement aux instances de concertation mises en place par la Ville comme la Commission communale d'accessibilité règlementaire ou le Conseil consultatif ville, autonomie et handicaps.

Ce soutien se traduit notamment par l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à la réalisation des projets.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association des paralysés de France, délégation du Rhône APF	73 ter rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne	Défense, représentation et promotion de la participation sociale des personnes en situation de handicap moteur et leurs familles : lutte contre les discriminations, défense des droits, actions de revendication...	Fracture numérique : acquisition de matériel informatique	1 000
Simon de Cyrène Lyon Métropole	352 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Développement et animation de « maisons partagées », lieux de vie où adultes valides et handicapés (suite à des lésions cérébrales, traumatismes crâniens, AVC…) partagent une relation amicale et solidaire. Rencontres et loisirs en mixité de public.	Rénovation et aménagement du futur local d'activités des compagnons	50 000
			TOTAL	51 000

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Fédération nationale des accidentés de la vie - section Villeurbanne-Vaulx-en-Velin FNATH	Maison Berty Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Conseil et accompagnement juridique des personnes accidentées de la vie.	Fonctionnement de l'association	500
			TOTAL	500 €

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 521, nature 20421, libellé de la nature « biens mobiliers, matériel et étude », pour un montant de 1 000 € ; nature 20422, libellée de la nature « bâtiments et installations » pour un montant de 50 000 €, et nature 6574.906, libellé de la nature « diverses associations à caractère social pour handicapés et inadaptés », pour un montant de 500 €., service 0222

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125105-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-251
objet : Attribution de subventions à diverses associations - vie associative
rapporteur : Madame Christine GOYARD GUDEFIN
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne souhaite encourager la richesse de la vie associative sur son territoire et particulièrement les initiatives permettant :
- que chacun, selon son âge et sa vie familiale, puisse trouver des lieux d'accueil, d'éducation, d'épanouissement et de loisirs,
- aux habitants d'un même quartier de se retrouver de manière conviviale en un lieu fédérateur.

Elle soutient les associations dans leurs demandes de fonctionnement, de projets associatifs et d'achat de matériel. Les demandes sont étudiées sur présentation d'un dossier et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.

La Ville soutient par ailleurs les associations de moins d'un an d'existence qui ne peuvent effectuer de demandes de subventions classiques, car elles ne sont pas en mesure de justifier par écrit, des activités déjà réalisées. Il s'agit ainsi d'accompagner les nouveaux projets présentant un intérêt réel et immédiat pour la Ville, dès lors que les associations sont en capacité de démontrer, à l'aide d'éléments fiables, leur capacité à mener à bien leurs activités.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en€)
Le Jardin des Soeurs	153 avenue Roger Salengro 69 100 Villeurbanne	Réunir des habitants des Buers et Croix-Luizet désireux de faire vivre un jardin collectif dans le respect de la charte des bonnes pratiques des jardins urbains cultivés de Villeurbanne	Fonctionnement de l'association.	400
Kozoku	47 rue du Tonkin 69100 Villeurbanne	Accompagnement et logement de familles monoparentales.	Subvention de projet pour l'organisation de groupes de parole et la réalisation d'une étude sociologique sur les familles monoparentales villeurbannaises.	1 000
La bergerie urbaine	53 cours de la Liberté 69003 Lyon	Structure d'agriculture urbaine conciliant pâturage itinérant et animations pédagogiques au sein de la métropole de Lyon	Subvention de projet pour l'organisation d'une transhumance du 9 au 13 juin 2021 dans l'agglomération lyonnaise avec un départ et une arrivée au parc de la Feyssine	1 000
Le Cœur du Tonkin	23 rue Gabriel Péri 69100 Villeurbanne	L'association a pour objectif de créer du lien avec les habitants et de sortir de l'isolement les femmes du quartier	Aide au démarrage en tant qu'association émergente pour l'organisation d'animations sur l'espace Jean Monnet, projet porté par le Centre Social Charpennes Tonkin dans le cadre du Fonds initiatives habitants	1 900

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en€)
L'où jeu peins	44 rue Michel Servet 69100 Villeurbanne	Atelier pour développer sa créativité à travers la peinture et le modelage de l'argile dans un espace protégé des regards extérieurs et de tout jugement, afin de libérer l'expression.	Subvention de projet : soutien exceptionnel pour la participation d'enfants issus de familles à faibles revenus aux ateliers annuels 2021 suite au désengagement d'Arts et Enfance.	1 000
Filactions	6 rue des Fantasques 69001 Lyon	Prévention contre les violences faites aux femmes, en particulier les violences conjugales.	Fonctionnement de l'association.	1 000
CCO Jean-Pierre Lachaize	39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Laboratoire d'innovation sociale et culturelle, pépinière d'initiatives collectives et de rencontres favorisant le dialogue interculturel et l'émergence de projets citoyens, accompagnement d'associations	Subvention de projet pour l'organisation de la manifestation « L'aventure ordinaire »	2 500
			Subvention de projet pour le développement de la plateforme collaborative Wikilleurbanne	4 000
TOTAL				12 800

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 422.1, nature 6574.114 « Diverses associations vie associative » pour un montant de 12 800,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125079-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-252
objet : Attribution de subventions à diverses associations - mémoire
rapporteur : Madame Katia BUISSON
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de mémoire, soutient des initiatives de transmission du souvenir de l'histoire combattante de la France (prisonniers de guerre, mouvements de résistants, anciens combattants) pour que les conflits demeurent dans la mémoire collective. Elle accompagne les actions et projets visant à mettre en lumière les Villeurbannais ayant traversé des épreuves et à faire résonner les voix des déportés, exilés, réfugiés. Elle soutient enfin le travail de mémoire que les associations d'anciens combattants assurent notamment au travers de leur participation active aux commémorations organisées par la Ville. Par ailleurs, la préservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, notamment local faisant partie des priorités, la Ville apporte également son aide à des associations investies dans ce domaine.

Les demandes des associations sont étudiées sur présentation d'un dossier de subvention et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association des portes drapeaux du Lyonnais	Maison du combattant 7 rue Sainte-Polycarpe 69001 Lyon	Entretien du souvenir par une présence aux cérémonies commémoratives sur Villeurbanne et la région lyonnaise	Fonctionnement de l'association	300
Section départementale du groupement national des anciens combattants Indochine TOE et Opex	Maison du combattant 7 rue Sainte-Polycarpe 69001 Lyon	Devoir de mémoire, solidarité, informations et défense des droits	Fonctionnement de l'association.	300
Union départementale des anciens combattants Français Musulmans et leurs enfants du Rhône	CCVA 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Promotion de la mémoire des anciens combattants, défense de leurs intérêts moraux et de ceux de leurs familles	Fonctionnement de l'association.	700
Union nationale des anciens combattants en Afrique du Nord du Rhône	CCVA 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Entretien du souvenir par une présence aux cérémonies commémoratives, aide aux veuves d'anciens combattants, aides sociales, accès au droit	Fonctionnement de l'association	500
Section départementale du groupement national des anciens combattants Indochine et TOE	1 rue Saint-Maurice 69580 Sathonay-Camp	Devoir de mémoire, solidarité, informations	Fonctionnement de l'association	250

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Africa 50	14 avenue Berthelot 69007 Lyon	Assurer la coordination et la promotion des associations des cultures d'Afrique, des Caraïbes, de l'Océan indien, et amis dans la région Auvergne-Rhône-Alpes	Subvention de projet pour l'organisation de plusieurs manifestations sur Villeurbanne du 3 au 10 mai 2021 à l'occasion de la semaine des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.	1 000
Total				3 050

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 025 nature 6574.108, libellé « diverses associations mémoire et politiques patrimoniales », pour un montant de 3 050,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125066-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-253
objet : Demande de subventions pour l'installation d'une chaufferie bois au groupe scolaire Ernest Renan Sud
rapporteur : Monsieur Antoine COLLIAT
pièce(s)-jointe(s) :

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire Ernest Renan sud, situé 5 rue Frédéric Fays, la production de chauffage sera rénovée.

En remplacement des chaudières gaz existantes, une chaufferie mixte intégrant une chaudière bois sera installée. Cette chaudière permettra de couvrir 73 % des besoins de l'établissement ; le complément étant assuré par une chaudière gaz à condensation.

Ces travaux sont éligibles à plusieurs dispositifs d'aide, à savoir :

- La prime éco-chaleur, outil pour répondre aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole de Lyon (PCAET). Le pilotage et l'assistance au montage du dossier de ce dispositif sont assurés localement par la Métropole et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC). L'instruction et la dotation des fonds sont assurés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

- Appel à projet « Développer le bois énergie » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour le montage de ce dossier, l'ALEC fournit également une assistance.

La part travaux chaufferie bois est estimée à 257 000 € au lancement de la consultation.

Les deux dispositifs, pour le calcul du montant des aides, utilisent soit la production finale soit la puissance installée de la chaufferie bois et appliquent des taux d'aide distincts. Cependant le cumul de ces aides pourrait atteindre 60 % du projet. Ce pourcentage reste prévisionnel et ne peut être garanti à ce stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter toutes les subventions nécessaires, notamment auprès de l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le montant le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ces demandes d'aides.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125093-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-254
objet : Adhésion au groupement d'intérêt public, GIP Cafés Cultures
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Conv.GIP

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne dans le cadre de sa politique culturelle entend soutenir les actions en faveur de la musique.

Les cafés, bars et restaurants (CHR), par le biais des cafés-cultures qu'ils programment, occupent une place reconnue dans le domaine de la diffusion musicale auprès d'un large public et par conséquent dans le développement de la carrière des certains musiciens.

Ce constat a mené plusieurs organismes publics et privés, dont le Ministère de la Culture, les syndicats professionnels ainsi que les collectivités territoriales a constituer, en 2008, une plateforme nationale dédiée aux cafés-cultures, laquelle propose régulièrement des solutions pragmatiques aux problèmes de réglementation, de formation et de financement en faveur de l'offre artistique des CHR.

Par ailleurs, depuis 2015, dans le prolongement de cette plateforme, par arrêté du Ministre des finances, du Ministre de l'intérieur et de la Ministre de la culture et de la communication, un groupement d'Intérêt Public nommé le GIP cafés-cultures a été créé pour assurer la gestion d'un fonds d'aide à l'emploi artistique du spectacle vivant en direction des CHR.
Son financement repose essentiellement sur les contributions (adhésions) d'institutions, d'entreprises et d'organismes de droit public ou privé, membres adhérents.
S'agissant du soutien financier attribué par les collectivités territoriales, 90% de celui-ci est redistribué en salaires aux artistes programmés dans les établissements de leur territoire. Pour information, une retenue de 10% est faite au titre des frais de gestion du GIP.

Compte tenu de l'intérêt de ce fonds spécifique d'aide à l'emploi artistique destiné à soutenir l'activité de spectacle dans des lieux villeurbannais de proximité pour l'accès du plus grand nombre à une offre artistique diversifiée et de qualité, il vous est demandé, :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver l'adhésion de la ville de Villeurbanne en faveur du GIP Cafés-Cultures,
- d'adopter et de signer la convention constitutive afférente,
- de régler l'adhésion à hauteur de 10 000 €,
- de désigner un représentant municipal dans les instances dudit groupement.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125089-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	4	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2021-255
objet : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité de gouvernance de l'Observatoire Local des Loyers de Lyon
rapporteur : Madame Melouka HADJ MIMOUNE
pièce(s)-jointe(s) : RF_Comité de gouvernance.pdf, Arrêté OLL.pdf, Statuts_Urbalyon_adoptés le 18.12.2020.pdf

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 juillet 2021

Le lundi 5 juillet 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni au sein du complexe sportif des Brosses, 214 rue de la Poudrette, sur convocation du mardi 29 juin 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Antoine COLLIAT, Madame Laura GANDOLFI donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Vu : La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et son article 140.

La loi ELAN prévoit un dispositif expérimental d'encadrement des loyers (expérimentation pour une durée de 5 ans). Cette expérimentation dont la fin est prévue le 23 novembre 2023, peut être mise en œuvre dans les zones tendues, à la demande des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, sur notre territoire la Métropole de Lyon. Un Observatoire Local des Loyers agréé constate la structuration du marché locatif et les niveaux de loyers sur le territoire encadré.

La Métropole de Lyon a délibéré sur la demande à l'Etat de mettre en place l'encadrement des loyers à Lyon et Villeurbanne le 5 octobre 2020. C'est un des enjeux forts du plan de mandat pour l'équipe municipale de Villeurbanne. L'agrément de l'Observatoire Local des Loyers de Lyon a fait l'objet d'un arrêté le 8 février 2021. La gouvernance de la politique d'encadrement des loyers est actuellement assurée par le comité de gouvernance de l'Observatoire Local des Loyers (règlement de fonctionnement du comité de gouvernance en annexe).

Afin de participer au pilotage de cette politique mise en œuvre sur son territoire, la ville de Villeurbanne a sollicité en date du 11 mai 2021 le président du Comité de gouvernance de l'Observatoire Local des Loyers par courrier simple pour adhérer à ce comité.
Après validation le 28 juin 2021 de l'adhésion des collectivités associées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'encadrement des loyers par le comité de gouvernance, ces collectivités doivent prendre une délibération afin de désigner le représentant du conseil municipal au sein de ce comité, avant la prise d'arrêté du Préfet mettant en œuvre le dispositif. Le dispositif devrait être effectif au mois de septembre 2021.

Dans ce cadre, et en raison du contexte sanitaire, il convient de procéder à l'élection des membres du comité de l'Observatoire Local des Loyers de Lyon. Il est proposé par Monsieur le Maire un vote à main levée, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Madame Agnès Thouvenot ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver la désignation de Madame Agnès Thouvenot en qualité de titulaire,
- d'approuver la désignation de Mme Mélouka Hadj-Mimoune en qualité de suppléante pour représenter la Ville de Villeurbanne au sein du comité de gouvernance de l'Observatoire Local des Loyers de Lyon.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 8 juillet 2021 et de la réception en Préfecture le 9 juillet 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210705-lmc125087-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne